19e ANNÉE — 1870

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE — CINQUIÈME ANNÉE

N° 8. 15 Août 1870



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

43 et 45, rue des Saints-Pères (Écrire *franco*).

PARIS. — Ch. Meyrueis. — Grassart. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Mouron.

1870

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

La Bibliothèque du Protestantisme français (place Vendôme, 21) est fermée pendant les vacances du Comité, du 1er août au 15 octobre.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉMIGRATION DES PROTESTANTS DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE SOUS LOUIS XIV

(1703)

On lit dans l'*Histoire des Réfugiés protestants de France*, par M. Ch. Weiss (t. II, p. 212) : « Lorsqu'en 1703 le comte de Grignan vint occuper militairement la principauté d'Orange, sur laquelle le roi alléguait les droits du prince de Conti, les ministres protestants reçurent des passe-ports pour se retirer à Genève, et tous les habitants qui refusèrent d'embrasser la religion catholique furent autorisés à quitter leur pays natal. Berne, Zurich et Bâle se partagèrent l'entretien de mille de ces émigrés ; les autres trouvèrent asile dans le Brandebourg. » Un heureux hasard nous a procuré l'occasion de compléter ce peu de détails sur un épisode de l'*Histoire de la Principauté d'Orange*, digne d'être mieux connu ; et nous allons en recueillir, pour ainsi dire, mot à mot, le récit de la plume même d'un de ces pasteurs dont parle M. Ch. Weiss, appelé Jean Convenent, qui fut ensuite pasteur à Londres, et qui les a consi-

gnés dans un petit ouvrage extrêmement rare, que l'on eut soin de traduire en anglais pour en faciliter la connaissance à tous les habitants du royaume de la Grande-Bretagne (1). Si ce livre, écrit par un neveu du célèbre Pineton de Chambrun, n'offre pas l'intérêt soutenu, la pathétique éloquence des *Larmes* par lesquelles ce digne pasteur racheta une courte faiblesse, il jette une précieuse lumière sur les derniers jours de l'Eglise d'Orange et sur l'histoire du Refuge.

La mort inattendue du roi d'Angleterre, Guillaume III, prince d'Orange (16 mars 1702) fut un grand sujet de douleur pour les protestants de la principauté. Elle arriva au moment où Louis XIV, malgré les renonciations formelles qui avaient précédé son mariage avec l'infante Marie-Thérèse, venait de placer sur le trône d'Espagne son petit-fils, le duc d'Anjou, et de provoquer une nouvelle coalition contre la France : l'empereur Léopold I[er] faisait entrer le prince Eugène en Italie, et prenait lui-même position sur le Rhin, de concert avec les Anglais et les Hollandais. A ce moment solennel, voici en quels termes notre auteur représente l'angoisse des protestants de la principauté :

« Une troupe de petits enfants qui perdent leur père et leur mère, une femme à qui l'impitoyable mort ravit un mari qui faisait tout son bonheur, une ville prise d'assaut où l'ennemi porte partout la frayeur et la désolation, ne représentent qu'imparfaitement l'état de ces malheureux. On n'entendoit partout que des sanglots et gémissements, on ne voyoit que couler des torrents de larmes ; la frayeur de la mort étoit peinte sur les visages de ces pauvres désolez, et pendant que les catholiques romains ne pouvoient s'empêcher de faire éclater leurs transports de joie, les protestants formoient un spectacle qui auroit touché les cœurs les plus endurcis. Mais comme il arrive, ajoute-t-il, à ceux qu'une violente tempête remplit d'un mortel effroi, lorsque l'orage commence à

(1) *Histoire abrégée des dernières Révolutions arrivées dans la principauté d'Orange*. Londres, 1704.

diminuer et le ciel à s'éclaircir, leur crainte cesse et leur espérance revient, il en arriva de même aux protestants de la principauté dans cette occasion. »

Deux jours s'étaient à peine écoulés depuis qu'on avait reçu la nouvelle de la mort du roi d'Angleterre, et déjà le prince de Conti, se fondant sur les droits de l'ancienne maison de Longueville, et sur un arrêt du Conseil, s'était mis en possession de la principauté (1). Il promit solennellement, par ses agents et par des lettres signées de sa propre main, de ne rien innover dans le petit Etat, de laisser jouir les protestants la même liberté dont ils jouissaient sous la domination du roi Guillaume. Ces déclarations rassurèrent le peuple, qui s'estima trop heureux, dans la conjoncture présente, de se ranger sous l'autorité d'un prince dont on vantait le caractère généreux, les rares vertus, et qui professant de son profond respect pour les droits de ses nouveaux sujets, voulut assurer sur ses propres revenus le traitement de leurs ministres. La suite ne prouva que trop que ce n'étaient là que de belles apparences, et pour parler avec notre auteur, « que les maximes du papisme étant partout les mêmes, ce prince étoit peut-être dans le fond plus fin et plus politique que bien intentionné. »

La monarchie de Louis XIV touchait à une crise des plus graves, provoquée à la fois par la guerre étrangère et la guerre civile. On sait que dans les premières années du XVIIIe siècle, les populations des Cévennes, poussées à bout par la tyrannie des agents du grand roi, se soulevèrent en masse et donnèrent de sérieuses inquiétudes à la cour de France et au parti catholique. Mais ce qui est moins connu, c'est que le soulèvement grossissant de plus en plus et se fortifiant chaque jour par de nouveaux succès, on en prit oc-

(1) Louis-François, issu d'Armand, frère du grand Condé, et d'Anne Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin. Après la mort de son frère Louis, en 1685, qui ne laissa aucun enfant de sa femme Marie-Anne, fille de Louis XIV et de la duchesse de La Vallière, il continua la branche de Conti par son mariage avec sa cousine Adelaïde de Bourbon, fille aînée de Monsr le Prince. (*Siècle de Louis XIV.*)

casion d'accuser les paisibles réformés d'Orange, de les présenter comme complices de l'insurrection cévenole, et d'adresser au roi les plus vives instances pour le porter à les traiter avec rigueur, à détruire leur religion et à démolir leurs temples, qui ne subsistaient, disait-on, sous la domination d'un prince catholique, que comme les monuments d'une double rébellion politique et religieuse.

Le trop célèbre intendant du Languedoc, Lamoignon de Bâville, se distingua surtout dans cette croisade de l'intolérance; il fut habilement secondé par le clergé des provinces voisines, et notamment par l'évêque d'Orange, qui accourut en toute hâte à l'assemblée tenue alors à Paris, et écrivit en cour de Rome pour solliciter du pape qu'il demandât au roi de France, par son nonce, l'extirpation de l'hérésie dans la principauté. Louis XIV hésita quelque temps, dans la crainte de nuire au prince de Conti qui élevait, à la même époque, des prétentions sur la principauté de Neuchâtel. Mais ces hésitations furent de peu de durée : le roi, cédant aux conseils du jésuite Letellier et à son inclination naturelle, ne tarda pas à décider l'entière abolition de la religion réformée dans les terres soumises au prince de Conti, et pour affranchir ce dernier de tout scrupule, il lui offrit en échange de la principauté d'autres domaines d'un égal revenu. Conti n'avait pas l'humeur persécutrice des Bâville et des Foucauld; mais il n'était point inaccessible aux séductions de la cour. Il céda, et le 3 février 1703, fut définitivement signé l'acte qui cédait la principauté d'Orange à son nouveau souverain.

On imagine facilement quelles furent les angoisses des protestants pendant la durée des négociations auxquelles leur sort était attaché. Ils n'épargnèrent rien pour conjurer l'orage qui se formait contre eux, mais ce fut en vain. Ils s'attachèrent principalement à repousser les calomnies dont on cherchait à les accabler; ils se flattèrent un moment d'y avoir réussi, lorsqu'ils obtinrent des conseillers catholiques

romains du Parlement une déclaration signée de tout le corps, portant que toutes ces accusations étaient fausses et malicieusement controuvées; mais enfin ils ne purent plus douter de leur malheur en apprenant l'arrêt que nous venons de mentionner et l'approche des troupes du comte de Grignan. Laissons ici la parole au véridique pasteur :

« Le vendredi 23 de mars que l'on apprit à Orange cette nouvelle accablante, et que les protestants croyoient être le dernier jour qu'ils auroient la liberté de s'assembler dans leur temple, tout le peuple, sans aucune exception, s'y rendit en foule, fondant en larmes, et le ministre qui étoit en fonction ce jour-là, après avoir fait chanter le psaume LI à genoux, pendant lequel, au lieu du chant du psaume, on n'entendoit que sanglots et que gémissements, ayant commencé son discours en ces termes : *Nous venons enfin, cher et bien-aimé troupeau, prendre congé de vous et vous dire peut-être un éternel adieu*, toute l'assemblée, comme si ce n'eût été qu'une seule voix, se prit à faire des cris, des lamentations qui fendirent les airs, que l'on ouït de plus d'un quart de lieue de la ville, et qui effrayèrent si fort les catholiques, que plusieurs fermèrent les portes de leurs maisons, dans la crainte que ce peuple désespéré n'eût pris quelque funeste résolution. Le ministre eut beau exhorter ces pauvres affligés à modérer leur douleur et à lui prêter attention, il fut toujours interrompu par les cris de toute l'assemblée. Quelques femmes perdirent même le jugement par la force de la douleur, et sur la fin de cette triste assemblée la plupart des assistants ne voulurent point sortir de l'église, criant hautement qu'ils vouloient mourir dans ce sanctuaire, et ne pas survivre à la douleur de le voir fermé ou démoli. »

Au moment où la population réformée laissait ainsi éclater son désespoir, le comte de Grignan, gouverneur de Provence, était à quelques lieues de la ville, n'attendant qu'une occasion favorable pour entrer. Avec une habileté consommée, le clergé catholique lui fournit le prétexte désiré. Les bruits les

plus alarmants furent répandus tout à coup. On disait que les redoutables chefs des bandes cévenoles, Cavalier, Roland, Catinat, allaient paraître aux portes de la ville; plus de cinq cents Camisards étaient déjà cachés dans les caves des protestants. L'évêque n'osait dire la messe en public, et telle était sa frayeur, réelle ou simulée, qu'il ne consentit à officier qu'entre deux soldats, l'épée nue à la main. Le comte de Grignan n'eut pas de peine à se laisser convaincre : il entra dans la ville le 28 février 1703, à la tête d'un régiment d'infanterie, et il en prit possession au nom du roi de France. Le même jour il fit prêter serment de fidélité aux consuls, aux vassaux et aux notaires de la principauté, après avoir déclaré en partie la volonté du roi à l'égard de l'interdiction de la religion réformée; il ordonna que les temples fussent fermés; il fit même aposter des sentinelles pour en défendre l'approche à tout le monde; il exigea qu'on lui en remît les clés, et il en confia la garde au commandant de la ville. On dit aussi qu'il fit venir auprès de lui les ministres, mais séparément et sans robe; qu'il leur fit défense d'exercer dans la ville les fonctions de leur ministère sous peine de la vie; il les consigna ensuite dans leurs maisons pour y attendre les ordres ultérieurs du roi; et comme la plupart se préparaient à se mettre à couvert des rigueurs qu'on leur préparait en vendant ce qu'ils pouvaient de leurs biens, ce digne serviteur d'un maître absolu n'oublia pas de faire publier à son de trompe, dans tous les carrefours de la ville, que personne n'eût rien à acheter des protestants sous peine de grosses amendes et de punitions corporelles, avouant ainsi l'inique spoliation qui devait être un des premiers actes de son administration dans la principauté.

Les protestants, renfermés dans leurs demeures et en proie aux plus vives anxiétés, attendaient cependant qu'il fût statué sur leur sort. On savait déjà que « l'évêque avoit ouvert deux bureaux dans son palais pour l'instruction des hérétiques. » Le comte de Grignan ne tarda pas à déclarer à tous les ha-

bitants d'Orange, qui étaient nés sujets du roi de France, qu'ils devaient se faire promptement catholiques, s'ils ne voulaient y être forcés par la violence; on fit semblant, pour intimider le plus grand nombre, d'emprisonner quelques-uns de ceux qui s'étaient d'abord montrés les plus fermes dans leur croyance.

Heureusement pour ces infortunés que le prince de Conti, voulant sans doute se rendre agréable à ses nouveaux sujets de Neuchâtel, intercéda en leur faveur, et contre l'attente générale, par un effet de la Providence que l'on ne saurait trop admirer, il obtint de Louis XIV une dérogation aux règles qu'il s'était posées, et qu'il suivait impitoyablement dans le reste du royaume, punissant des galères quiconque osait se dérober par la fuite à son intolérable oppression. Des passe-ports furent délivrés aux ministres pour se rendre à Genève. Un terme de trois mois fut accordé à tous ceux qui voudraient disposer de leurs biens et suivre les ministres à l'étranger. C'est ce qu'on annonça trois semaines après l'interdiction des exercices, le 20 avril, à son de trompe, dans les carrefours des villes d'Orange et de Courtheson.

« Jamais on n'a vu une joie pareille à celle qui se répandit parmi les protestants, lorsqu'ils reçurent cette agréable nouvelle. Ils sortirent en foule de leurs maisons où ils s'étoient enfermés depuis l'arrivée du comte de Grignan; ils coururent vers leurs pasteurs pour les féliciter de la liberté qu'ils avoient reçue, et s'embrassant les uns les autres dans les rues, ils se réjouissoient et se félicitoient mutuellement de ce bonheur inattendu. On fit d'abord partir les ministres, à qui on donna deux gardes pour les conduire hors du royaume, pour veiller sur leur conduite et pour les garantir de la fureur du peuple des lieux par où ils devoient passer. Et le peuple, profitant de la liberté qu'il avoit reçue, exposa le même jour qu'elle fut publiée, en vente, les meubles, les capitaux, les maisons et les terres. Le bon marché que l'on en faisoit, car l'on donnoit les meubles presque pour rien, les capitaux pour la moitié et

les biens-fonds pour le tiers de leur juste valeur, attira un grand nombre de chalands de la ville d'Avignon et de tous les lieux du voisinage. Mais on reconnut bientôt que la liberté de vendre, qu'on leur avoit donnée, n'étoit qu'une liberté simulée. Les officiers du roi firent dire sous main à ceux qui se présentèrent pour acheter que l'on regarderoit comme ennemis de l'Etat et de la religion tous ceux qui favoriseroient par des acquisitions de cette nature, la retraite des réformés. Les zélés catholiques ne manquèrent pas non plus de se mettre à la traverse et de crier contre ceux qui avoient cette intention, et les confesseurs leur persuadèrent que ce seroit un interdit qu'ils recevroient dans leurs maisons et qui attireroit la colère du ciel sur eux et sur leur postérité. »

Heureusement pour les protestants d'Orange, que les juifs accourus de tous les points de la province, et toujours âpres au gain, se montrèrent moins scrupuleux que les catholiques. La crainte des anathèmes pontificaux ne les empêcha pas de réaliser de gros bénéfices en achetant à vil prix tout ce que la loi leur permettait d'acquérir. La détresse des malheureux voués à un exil volontaire n'en demeurait pas moins grande, et elle se faisait d'autant plus vivement sentir que le terme des trois mois assignés devait arriver avant les récoltes (grains, huiles, vins, soie, safran) qui auraient fourni une ressource aux émigrants.

« Cependant, ajoute notre historien, la misère où l'on réduisoit ces infortunés par ces cruelles vexations, n'empêcha pas qu'ils ne prissent tous, en corps, la généreuse et chrétienne résolution de partir dès que les trois mois qu'on leur avoit donnés seroient expirés, et de sacrifier toutes choses à l'intérêt de leur salut et de la gloire de leur divin Maître. Les femmes des meilleures familles, pendant que leurs maris mettoient ordre à leurs affaires le mieux qu'ils pouvoient, prirent le devant, et ayant chargé une grande quantité de meubles les plus nécessaires au ménage sur des mulets, elles prirent avec leurs familles la route de Genève par le plus court che-

min. Mais on apprit avec douleur qu'on avoit arrêté sous divers prétextes les mulets et les meubles et que l'on avoit dépouillé des femmes de tous leurs joyaux. On vit bien que c'étoit une injustice concertée et que l'on avoit dessein de mettre tout le monde en chemise hors du royaume. En effet, comme on s'aperçut que les habitants les plus aisés avoient ramassé assez d'argent par la vente de leurs meubles, pour faire eux-mêmes le voyage, et pour aider les pauvres à le faire avec eux, ils trouvèrent un moyen pour faire consumer aux riches le peu d'argent qu'ils avoient ramassé et pour les mettre dans l'impuissance de nourrir les pauvres. Ils imposèrent à tous ceux qui étoient du sexe masculin, au-dessus de sept ans, de quelque condition qu'ils fussent, même aux vieillards les plus cassés et aux hommes malades, la nécessité de passer par Nice et de faire cent soixante lieues à travers les Alpes au lieu de quarante-huit en passant par le droit chemin. On répétait en même temps que l'on ne leur faisoit prendre cette route que pour les embarquer à Nice sur des vaisseaux qu'on y avoit préparés, et pour leur faire le même traitement qu'on avoit fait, il n'y avoit que quelques jours, à tous les habitants d'un village des Cévennes qu'on avoit mis sur un vaisseau, sous ombre de les transporter dans les îles de l'Amérique et qu'on avoit fait couler à fond au milieu de la mer. Mais tous ces moyens qu'on employa pour les étourdir et pour leur ôter le courage, ne servirent qu'à les rendre plus fermes dans leur chrétienne résolution. Tous les individus au-dessus de l'âge de sept ans partirent dans le temps qu'on leur avoit marqué. Une troupe d'enfants furent les premiers qui se mirent en devoir d'obéir et qui frayèrent le chemin aux autres. Un gentilhomme qui étoit accablé depuis longtemps et prêt à mourir de cruelles douleurs de la pierre marcha après eux. Le Parlement et toute la noblesse suivirent immédiatement après. Et tout le reste du peuple, avocats, bourgeois, marchands, artisans et laboureurs s'étant partagés en différentes troupes, pour trouver plus commodément des vivres et des retraites,

fermèrent la file; et l'on vit tout ce pauvre peuple prendre avec la même gaieté que s'ils fussent allez à une fète solennelle, le chemin de leur exil, et comme ils avoient lieu de l'appréhender, celui de leur martyre. Mais comme le duc de Savoye avoit donné des ordres fort sévères dans tous ses Etats de les traiter humainement, la noblesse, au lieu des mauvais traitements qu'ils s'attendoient de recevoir, fut régalée à Nice par le gouverneur de la ville, qui les fit manger à sa table, et les pauvres qui n'avoient pas de quoi continuer leur voyage, y furent secourus par la générosité de M. Bouër, consul de la nation anglaise, qui leur distribua une somme considérable d'argent. Et n'ayant reçu que des caresses dans le Piémont et la Savoye, ils arrivèrent tous heureusement à Genève, hormis quelques personnes malades qui restèrent en chemin, et quelques vieillards, qui n'ayant pu supporter la fatigue, allèrent recevoir dans un lieu plus agréable que Genève la récompense de leur vertu.

« Les femmes, les filles et les petits enfants, à qui l'on permit de passer par le droit chemin furent infiniment plus malheureux que les hommes, quoiqu'ils eussent les deux tiers moins de chemin à faire. Comme ils ne trouvoient plus aucune voiture pour aller à Genève par terre et que la plupart n'avoient pas même de quoi s'en servir, ils furent obligés de prendre la voie du Rhône, qui était moins dispendieuse, et de se mettre au fort de la canicule, dont les chaleurs sont insupportables dans ce climat, entassés pèle-mèle et les uns sur les autres dans des bateaux découverts. Plusieurs femmes de qualité, ne pouvant faire autrement, prirent la même route et se mêlèrent avec le reste du peuple. Jamais on n'a rien vu de si triste et de si touchant que les pleurs et les lamentations de plus de six cents femmes chargées de petits enfans, que les bateliers n'avoient pas voulu recevoir dans leurs bateaux parce qu'elles étoient en trop grand nombre et qu'elles n'avoient pas de quoi payer leur voiture, qui restèrent aux bords du Rhône, pendant l'espace de deux jours,

exposées aux rayons du soleil et sans prendre aucune nourriture, et qui se seroient laissées mourir de faim et de désolation si le sieur Denis, marchand banquier et ancien du consistoire de l'Eglise d'Orange, ayant appris leur état, ne se fût transporté sur le lieu où se passoit cette triste tragédie, et n'eût amolli l'inhumanité des bateliers, en leur payant une partie de la voiture de ces femmes désolées, et en s'engageant à leur faire payer ou de leur payer lui-même le reste à Genève. Enfin, après beaucoup de pleurs et de souffrances, cette troupe de malheureux fit voile avec le reste. Mais ce n'étoit qu'un commencement de douleurs. Pour les rebuter ou du moins pour leur faire souffrir le martyre, pendant cette saison la plus incommode de l'année, les bateliers les traînèrent avec une lenteur concertée et insupportable, ne leur faisant faire le plus souvent qu'une lieue par jour. Les hôtes des villes et des villages par où ils passèrent leur refusèrent, en plusieurs endroits, de leur donner le couvert et du pain pour leur subsistance. Les enfans que le peuple animoit contre eux les insultoient à coups de pierres et se mettoient souvent en posture de couper les cordes des chevaux qui les traînoient, pour les laisser emporter au courant du Rhône. Plusieurs femmes et enfans ne pouvant supporter la chaleur, l'ennui et les insultes, prirent le parti de quitter leurs bateaux, de traverser les champs et d'aller à pied à Genève. Plusieurs femmes enceintes accouchèrent sur les bateaux sans aucun secours. Et tous ces pauvres malheureux seroient sans doute péris de faim et de misère si les marchands suisses et genevois qui trafiquoient à Lyon n'eussent eu la charité de faire entre eux une collecte, et ne leur eussent distribué des provisions et de l'argent pour continuer leur voyage. Enfin, après avoir souffert plus qu'on ne peut l'exprimer, et après avoir vu périr, par surcroît d'affliction, la plus grande partie de leurs meubles, que l'eau qui étoit entrée dans les bateaux par hasard ou par la malice de ceux qui y conduisoient, avoit fait pourrir, elles arrivèrent après six semaines de souffrances à Seyssel, et de

là elles furent portées sur des chariots à Genève, où elles eurent la joie et la consolation de trouver leurs maris, qu'elles croyoient perdus et qui y étoient déjà arrivés, quoiqu'ils fussent partis d'Orange après elles et qu'ils eussent fait trois fois plus de chemin. »

Le roi de France ayant été informé de cette émigration qui comprenoit tous les protestants de la principauté d'Orange, à l'exception de quelques malheureux qui n'avoient pas eu le courage d'imiter un si noble exemple, expédia sur-le-champ des ordres à l'intendant de Provence pour s'emparer des biens qu'ils avoient pu laisser. Avec son acharnement bien connu contre les réformés, le Parlement d'Aix fulmina, le 30 septembre, un arrêt de confiscation qui fut exécuté avec la dernière rigueur, et les dépouilles des fugitifs furent recueillies par M. de Monragiès, l'intendant de M. le prince de Conti, qui n'avait pas cessé d'y exercer ses fonctions ordinaires. On calcule que ce prince, auquel sa conduite fit peu d'honneur en cette circonstance, ne reçut pas moins de deux cent cinquante mille livres de rente, en échange des droits de souveraineté qu'il avait cédés au roi de France. Cette somme était perçue sur les biens abandonnés par les fugitifs qui avaient tout d'abord mis leur espoir en lui. Toutes leurs réclamations ultérieures demeurèrent sans effet (1).

Il nous reste maintenant à suivre dans leur exil ces intéressantes victimes de l'intolérance, et à voir comment la Providence sut les dédommager de leurs rudes épreuves. Le récit qu'en a fait le pasteur Convenent est si touchant qu'on n'hésite pas à le reproduire en l'abrégeant sur quelques points : « On peut se représenter sans beaucoup de peine dans quel pitoyable état ce pauvre peuple, tant les hommes que les femmes et les petits enfans, arrivèrent à Genève. La plupart n'ayant que leurs chemises sur le dos, ayant été contraints

(1) Il y aurait beaucoup à dire sur l'éloge consacré à ce prince par l'auteur du *Siècle de Louis XIV :* « La mémoire de ce prince fut longtemps chère à la France ; il ressemblait au grand Condé par l'esprit et le courage, et il fut toujours animé du désir de plaire, qualité qui manqua quelquefois au grand Condé. »

de vendre leurs habits pour faire le voyage, et les plus riches n'emportant que leur âme pour butin, et tous accablés des alarmes mortelles qu'on leur avoit données et des fatigues accablantes qu'ils avoient endurées. Leur misère étoit un spectacle à fendre le cœur. Aussi les habitants de la ville de Genève, quoique accoutumés à ces sortes de spectacles, ne purent s'empêcher d'en être vivement touchés, et nous pouvons dire, à la louange de ces généreux chrétiens, qu'ils ne démentirent point dans cette occasion la gloire dont ils jouissent d'être parmi les chrétiens réformés, ce que Rome se glorifie d'être parmi les chrétiens idolâtres. Jamais on n'a vu un empressement pareil à celui que ce peuple témoigna pour les secourir dans leurs nécessités. On n'attendoit pas que le magistrat leur eût donné des billets pour les loger dans les maisons des particuliers, on les enlevoit à la porte de la maison de ville, et comme on commença à les loger chez les magistrats, les ministres et les professeurs, le petit peuple, craignant d'être privé de cette consolation, en forma des plaintes et voulut avoir part à la générosité publique. On fit des aumônes considérables à tous ceux qui étoient dans la nécessité; on prit un soin tout particulier des malades et des femmes accouchées; on habilla tous les pauvres, on consola les affligés, de sorte qu'à peine eurent-ils demeuré une semaine dans la ville, qu'on ne pouvoit plus reconnaître si c'étoient des réfugiés ou des habitants, et l'on ne voyoit parmi ce peuple qui avoit tout abandanné et qui n'avoit pour tout bien que l'espérance, qu'une joie et une gaieté inexprimables. Les directeurs de la Bourse française et les particuliers s'épuisèrent dans cette occasion, et quoiqu'il n'y eût personne qui ne remplît à leur égard tous les devoirs de la charité d'une manière digne des premiers siècles de l'Eglise, je dois pourtant rendre ce témoignage au fameux M. le professeur Pictet, à l'illustre Madame Vial, réfugiée de Grenoble, et à Madame Hubert, fille du savant M. le professeur Calandrin, qu'ils se sont distingués par leurs soins et leurs charités extraordinaires, et qu'ils n'ont point cédé

dans le zèle qu'ils ont témoigné pour le soulagement de ces pauvres affligez.

« Mais comme cette petite république n'étoit pas en état de porter pendant longtemps un si pesant fardeau, le magistrat écrivit aux cantons évangéliques de la Suisse et les pria de vouloir s'en charger à leur tour. Sur quoi, à la requête de deux pasteurs d'Orange qui furent députés pour implorer leur assistance en faveur de leurs troupeaux, les députés des quatre cantons de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schaffouse s'assemblèrent extraordinairement à Arau, et résolurent unanimement de recueillir ces pauvres affligez et de leur fournir jusques au printemps tout ce qui seroit nécessaire pour leur nourriture et leur entretien. Après quoi ils firent partir incessamment leurs députés pour en faire la répartition à Genève, pour les embarquer sur le lac et pour les conduire dans les quatre cantons et dans les lieux qui leur furent assignez. C'est là où se trouve présentement tout le petit peuple, les familles considérables, au nombre de six cents personnes étant restées à Genève où elles achèvent de consumer le peu d'argent qu'elles ont emporté, en attendant qu'il plaise à la divine Providence de disposer de tout leur corps, de les établir dans quelque endroit du monde, ou de leur fournir les moyens nécessaires pour pouvoir subsister là où ils se trouvent en attendant leur rétablissement.

« C'est dans cette vue qu'ils ont imploré la protection de Sa Majesté le roi de Prusse, en qui ils fondent, après Dieu, toute leur espérance. Ce roi, digne rejeton de Frédéric-Guillaume, son père, de glorieuse mémoire, et l'illustre asile de tant de malheureux fugitifs qu'il a établis dans ses terres, ou qu'il entretient par ses grandes libéralités, les a assurés de sa protection royale et leur en a déjà fait ressentir des marques éclatantes. Ce serait ici le lieu de parler de la pressante lettre qu'il écrivit en leur faveur au duc de Savoye, qui obligea ce prince de les favoriser ouvertement dans leur passage dans ses terres, et d'annoncer à tous les sujets du Piémont et de la

Savoye, de ne leur faire aucune insulte sous des peines très-rigoureuses. Je devrois aussi, par une juste reconnoissance, faire voir ici avec quelle promptitude il fit secourir les cinq ministres de la principauté, leur ayant envoyé, dès qu'il apprit qu'on les avoit chassez d'Orange, une somme assez considérable d'argent pour s'en servir dans leur pressant besoin, et les ayant assurez par des lettres écrites de sa propre main qu'il aurait le même soin de leurs troupeaux. Mais je me contenterai de dire que ces ministres, aussi bien que leurs troupeaux, ne voulant point abuser de la générosité de ce roi dans un temps qu'ils le voyaient chargé d'un nombre infini d'autres réfugiés et d'une guerre très-pesante, le prièrent afin qu'il ne fût pas chargé lui seul d'un si grand fardeau, de permettre qu'ils allassent implorer la charité des autres puissances protestantes et d'appuyer leurs demandes de la faveur de ses ministres. Ce qu'ayant obtenu, ils députèrent incessamment trois de leurs pasteurs en Allemagne, en Angleterre et en Hollande pour y solliciter des collectes de charité en leur faveur.

« M. Petit, qui fut député en Allemagne et qui se rendit d'abord à la cour du roi de Prusse, n'eut pas beaucoup de peine d'y réussir. Le roi l'assura de nouveau qu'il protégeroit ces pauvres affligez de tout son pouvoir et que les regardant comme des sujets affectionnez et zélez pour son service, il en prendroit un soin particulier et les traiteroit en souverain et en père. Qu'au reste il espéroit que Dieu lui feroit la grâce de le rétablir dans sa principauté d'Orange, et qu'il n'oublieroit rien pour y rétablir aussi ses bons et fidèles sujets. Il ordonna ensuite qu'une collecte générale fût faite dans tous ses Etats pour le soulagement de ces pauvres réfugiés, et intercéda même pour eux dans les principales villes de l'empire, où l'on espère que la même chose fut faite.

« M. Chion, qui a été député en Hollande, n'a pas trouvé la même facilité ni la même promptitude auprès de leurs hautes puissances : comme c'est un corps composé de plusieurs têtes

qui doivent s'accorder dans leurs sentiments pour pouvoir obtenir ce qu'on leur demande, il ne faut pas être surpris s'ils n'ont pas encore répondu favorablement aux pressantes sollicitations de M. Smettau, envoyé extraordinaire du roi de Prusse en cette cour et à la requête que ce ministre d'Orange leur a adressée. Mais il n'y a pas lieu de douter que ces puissances, qui ont secouru avec une libéralité digne de leur grandeur les autres protestants fugitifs du royaume de France et des vallées du Piémont, n'accordent la même faveur à ces nouveaux réfugiez d'Orange, sujetz des princes qui ont fondé leur Etat et à qui ils ont l'obligation de la liberté, du bonheur et de la gloire dont ils jouissent.

« L'auteur de cette relation, qui a été député en Angleterre, y a trouvé toutes choses aussi bien disposées en faveur de ces pauvres réfugiez qu'elles l'étoient déjà à la cour du roi de Prusse. Sa Majesté Britannique, dont on ne sauroit assez admirer les vertus, et qui est dans ce siècle corrompu et plein de troubles, le modèle des têtes couronnées, le soutien de la cause opprimée, la félicité de ses peuples et l'azile des malheureux, n'eut pas plus tôt appris par son envoyé en Suisse la retraite et le triste état des protestants de la principauté d'Orange, sujetz du roi Guillaume son prédécesseur, qu'elle en fut sensiblement touchée et qu'elle déclara l'intention qu'elle avoit de les secourir. Et M. le baron de Spanheim, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté prussienne, ne lui eut pas plus tôt demandé au nom du roi, son maître, qu'elle eut la bonté d'ordonner qu'une collecte générale fût faite dans son royaume pour le soulagement de ces pauvres affligez, enjoignant elle-même au grand chancelier d'expédier des lettres patentes pour cette œuvre de charité (1). »

Une liste nominative des principaux émigrés de la ville et principauté d'Orange termine la touchante notice du pasteur

(1) Lettres patentes de Sa Majesté Britannique, pour une collecte en faveur des protestants de la principauté d'Orange, datées de Westminster, 11 novembre 1703. Cette pièce est accompagnée d'une lettre-circulaire des évêques d'Angleterre aux pasteurs de leurs diocèses pour le même objet.

Convenent. L'auteur ne cite pas moins de 1,540 personnes rangées en diverses catégories : officiers de la garnison, du Parlement, du bureau des domaines et finances; pasteurs et anciens des Eglises, femmes de qualité, avocats, médecins, notaires, ou leurs veuves, bourgeois, marchands, avec leurs familles, en tout 693 personnes vivant de leurs charges ou de leurs revenus. Les autres émigrés, au nombre de 847, vivant de leur travail ou du bien qu'ils possédaient dans la principauté, sont classés de la manière suivante : Tailleurs d'habits ou couturières, chapeliers, cordonniers, cardeurs de soie et de laine, laboureurs, boulangers et fourniers, tisserands, maçons, chamoiseurs, faiseurs de bas, maréchaux, tanneurs, tonneliers, passementiers, etc. Toutes les industries sont représentées dans cette liste du Refuge. L'auteur de la notice ajoute qu'indépendamment des 1,540 personnes nommées, il en pourrait citer beaucoup d'autres en nombre presque égal, qui n'avaient aucun bien, valets, servantes, paysans, orphelins, invalides de tout âge, ainsi que plusieurs réfugiés des provinces voisines qui ont obtenu la faveur de sortir du royaume. Il affirme enfin que depuis la clôture de sa liste, il a vu arriver d'autres personnes « qui n'ont pas pu se résoudre à embrasser le papisme et dont on ne sait ni les noms ni la qualité. » Ainsi s'explique le rapide déclin d'une ville qui offrait sous ses anciens princes l'image d'un Etat paisible et prospère. Là comme ailleurs l'intolérance a porté des fruits amers, et le temps n'a pas suffi à cicatriser de cruelles blessures. Le recensement quinquennal de 1851 n'attestait que 277 réformés sur une population de plus de 9,000 habitants. Encore ces représentants d'un culte longtemps proscrit ne sont pas tous originaires de la localité, ni par eux-mêmes ni par leurs ascendants. Beaucoup sont venus du dehors pour se joindre au faible noyau d'Orangeois qui n'avaient point quitté leur patrie, et ont ainsi entretenu, dans l'attente de jours meilleurs, l'humble lumignon qui fume encore.

GAITTE, P^r^.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

PETIT DIALOGUE

D'UN CONSOLATEUR CONSOLANT L'ÉGLISE EN SES AFFLICTIONS TIRÉ DU PSEAUME CXXIX, PAR PIERRE DU VAL (1)

Consolez ceux qui sont de petit courage. Soulagez les foibles, et soyez patiens envers tous.
(1 THESSAL. V.)

Nostre Seigneur Jésus-Christ luy-mesme, et nostre Dieu et Père qui nous a aymé et donné consolation éternelle, et bonne espérance par grace, veuille consoler vos cœurs, et vous confirmer en toute parolle, et bonne œuvre. (2 THESSAL. II.)

ANNO 1555

(Un vol. in-12, sans lieu d'impression, de 36 feuillets.)

AUX FIDÈLES

Veu que de tous temps le Seigneur Dieu, par un sien secret et juste jugement, et par quelques raisons qui nous sont monstrées, en l'Ecriture saincte, a tousjours exposé les siens à l'affection desvoyée et rigueur violente des meschans : en sorte que la prudence charnelle aveuglée, estime le party et estat des fidèles malheureux,

(1) Pierre Duval, évêque de Séez, a sa place marquée parmi les prélats du XVI[e] siècle qui se montrèrent favorables à la Réforme. Il alla même plus loin que Montluc et Marillac en publiant un livre contre la *Tyrannie de l'antechrist*, et en écrivant ce *Petit dialogue*, merveilleux opuscule qui semble échappé de la plume d'un persécuté, d'un Philibert Hamelin ou d'un Anne Dubourg. Rien de plus rare que ce volume dont un exemplaire est conservé dans la belle bibliothèque de M. Henri Lutteroth. Nous le reproduisons d'après une copie faite par notre collègue, M. le comte Jules Delaborde, comme un des fruits les plus exquis de la littérature réformée. Voir l'article consacré à Pierre Duval dans la *France protestante*.

Le lecteur ne s'étonnera pas peu de voir le jugement porté par l'auteur du *Petit dialogue* sur « le pape et ses cardinaux, archevesques, évesques, mitrés, crossés, croisés, tonnants et bruyants de leurs titres, etc., » et il aura peine à comprendre que Pierre Duval ait pu demeurer dignitaire d'une Eglise qu'il jugeait si sévèrement. C'est un exemple de plus de l'inconséquence humaine aux jours de révolution : *Video meliora proboque, deteriora sequor !*

estantz subjectz à une condition tant misérable, mespris des hommes, destituez de biens, affligez par povreté, assaillis des tyrans, bannis de leurs propres pays, leurs biens saccagez, et parfois détenus captifz, meurtris souvent, noyez, vifz enterrez, décapitez, bruslez, et non plus estimez que l'ordure de ce monde. Et qui plus est, on voit les meschans adonnez à tous maux, prospérer, devenir riches, avoir le comble de leurs soubhaictz, sains, bien dispos, eslargis, tellement que leur condition, au regard de celle des autres est désirable : si que ceste tentation esbranle beaucoup les simples esprits ne considerantz que ce qu'ilz voyent devant leurs yeux. Pour donc aller audevant d'un tel estourdissement, et redresser aucunement leurs espritz abbatus, il m'a semblé bon de remédier à cela par quelque consolation : laquelle entre les offices de charité n'obtient le dernier lieu, et ne doit jamais estre esloignée des fidèles compagnies; car comme les calamitez et maux ne leur défaudront en ce monde, aussi leur convient-il tousjours avoir en main, en la bouche et au cœur la consolation, qui est pour le présent nécessaire aux enfans de Dieu si onques elle le fut; veu que les tribulations abondent plus que jamais. Et en quelque part que vivent et se tournent les fidèles : ou les feux sont allumez pour les mettre dedans, ou les prisons et fosses ouvertes pour les recevoir, ou leurs maisons et biens scellez des seaux des justices injustes, ou s'enfuyans çà et là comme poures esclaves et vagabondz, destituez de biens et d'amys, souffrent infinies pouretés et misères, et leur faut avaller mille injures et opprobres comme gens abandonnez et indignes de tout bien.

Sans omettre qui sont envyronnez d'une multitude innumerable d'adversaires, entre lesquels d'une part sont les grantz et espouvantables géans avec leurs satrapes fiers, à savoir le pape, ses cardinaux, archevesques, evesques, mitrez, crossez, et croisez, tonnantz et bruyantz de leurs tiltres, sanctissimes, colendissimes, reverendissimes, observantissimes : et autour d'eux leurs prothenotaires, archediacres, chanoines, curez, et prestres, joinctz à un nombre infini de moines; tous animez et allumez à guerroyer l'humble de cœur et craignant Dieu. D'autre part sont armez les Césars invictissimes, les roys illustrissimes, les princes fortissimes, avec toute leur noblesse : soubz lesquelz la terre tremble et le monde s'en espouvante. D'un costé sont les graves presidentz, les conseillers

éloquentz, les advocats facondz, les procureurs rusez, avec leurs bandes cruelles : dont les uns dressent les gibetz, les autres préparent les fagotz; les uns ont entre leurs mains gresillons, estrapades, gesnes et tortures, prestz de les mettre en œuvre. D'autre costé sont les docteurs noz maistres, les bacheliers reverendz, les recteurs venerables, les regens doctes, les ministres savans, et tous telz bien garnis de leurs armes.

Que pourront contre armée si puissante ceux qui tiennent le party de Jésus-Christ? qui semblent estre si faibles, veu que la plus part d'eux sont gens poures d'espritz, simples comme colombes, brebis d'occision, privez de biens, sans amys, estimez apostatz, artisans mesprisez, manouvriers poures, desarmez, exposez à mille dangers, condamnez comme inutiles, chassez, fouettez, bannis, essorillez, morfondus, deschirez, lassez, travaillez, tenaillez, deboutez, emprisonnez, garrottez, enferrez, liez, enchainez, desnuez d'armes fors ce glaive à deux tranchantz qui est la parolle de Dieu : desquelz cependant les adversaires conspirent, conjurent, calomnient, se bandent, se munissent, se fortifient, machinent, entreprennent, font complotz, s'esmeuvent, sèment faux libelles, consultent ensemble, pensent chose vaine; ils bruyent, ils se tempestent, et font tous efforts pour les ruyner et abbatre : eux pleurans, jeusnans, prians, benissans, dissimulans leur deuil, couvrantz leur tristesse, sacrifians à Dieu leurs larmes, n'attendent en ce monde que coups, battures, contumelies, tourmens, peines, ennuys, fascheries et misères.

Si telz donc ne sont consolez par l'Escriture saincte, où est tout leur refuge, joye et support; comment pourront-ilz consister sans se descourager? qui est le gendarme si courageux, duquel les ennemys semblent estre invincibles, se voyant envyronné d'eux ne s'estonnera, s'il n'est fortifié par une certaine promesse de glorieuse victoire?

Mais au contraire, qui est celui tant foible, qui se proposant devant les yeux son capitaine victorieux, escarmouchant ses ennemys, abbatant les plus fortz, les autres n'estant qu'effeminez, couardz, lasches et pres de desconfiture : ne s'enhardit et se fourre en la bataille d'un grand courage : et spécialement ayant promesse de son conducteur d'une couronne triomphante après le combat? Cela ne vient-il pas de la consolation, laquelle luy promet yssue joyeuse de sa tristesse, sérénité après la tempeste, la lumière après les

ténèbres, la douceur après l'amertume, la paix perpétuelle après le combat d'un moment, la gloire infinie après un petit de paine? Or, le père de miséricorde, et Dieu de toute consolation, nous ayant tousjours consolé en toutes noz tribulations, fasse et nous doint que nous puissions consoler ceux qui sont en quelconque tribulation par la mesme consolation dont il nous console ét nous a tousjours consolez : et comme les afflictions de Christ abondent en nous, et en tous les siens : que pareillement aussi un chacun de nous abonde en consolation par Christ.

A ceste cause donc, comme le plus petit combattant, me suis bien voulu accommoder à donner courage, de mon pouvoir, à mes compagnons de guerre, qui soutiennent la pesanteur et fardeau de la bataille. Et comme en une guerre tous ne sont pas en l'estour pour frapper et defendre : ains aucuns sonnent le tabourin, les uns sonnent les trompettes et clairons, et les autres jouent du phifre pour animer les soudartz : pareillement je ne puis moins faire, et tous ceux qui sont à ce appelez, que de mener le phifre, mener la plume, mener les doigtz sur la harpe Davidique, sonner la trompette prophétique, faire resonner le tabourin et phifre évangélique, pour donner un bon courage, animer au combat le cœur des vaillantz combattans et loyaux gendarmes de Jésus-Christ : estimant de ma part, avoir beaucoup fait si au son de ce petit phifre, aucuns cœurs faillis, lasches de courage, qui ont les genoux desjoinctz, clochans et se desvoyans, sont esveillez de leur paresse, fortifiez, encouragez, animez, redressez, et remis en leur vigueur, car aussi pour telz de bon cœur je le sonne : esperant ou estre doublement joyeux s'il leur proffite : sachant bien que les plus fortz et vaillantz, au bruyt des trompettes et clairons sonnez des pieça sont desjà fort avancez sur leurs adversaires : dont les uns ayant traversé la bataille par feu, par eaues, par glaives, et divers tourments qu'ilz ont souffert en passant : sont maintenant parvenus au-dessus des ennemis, et portent la couronne triomphante de gloyre.

Les autres estans encor au plus grand destroict de la bataille soustiennent vaillamment et courageusement, les effortz de ces elephans, lions, ours, tigres, sangliers, loupz, chiens, toreaux, et de toutes telles bestes cruelles, aux assaux desquelles ils sont assez animez pour pénétrer la breche des adversaires. Afin donc de ne courir comme en incertain, et de ne point combattre comme bat-

tant l'air (1 Cor. IX), je me suis mis au squadron avec les fidèles champions de Jésus-Christ, pour sonner l'alarme contre les ennemys : Et ores que ce mien phifre ne meine pas grand bruyt, pourtant qu'il est petit : cestuy toutefois qui voudra l'ouyr attentivement, à mon jugement le trouvera assez harmonieux et n'accordera point mal avec les trompettes et clairons, encore qu'il ne sonne si haut. Je suis bien asseuré qu'il ne chantera rien hors de la parolle de Dieu, qui me fait juger qu'il en sera mieux ouy. Outre ce, que les deux personnages proposez au dialogue sont bien dignes qu'on leur preste audience, car c'est l'Eglise de Christ et le Consolateur.

Je dy notamment l'Eglise de Christ, la congrégation des fidèles, en quelque part qu'ilz soyent, esleuz de Dieu à la vie éternelle : et non point la synagogue judaïque, ne la bande mahométique, ne tout le flot papistique, ne les sectaires hérétiques : tous lesquelz n'ont point de part à ceste Eglise, fondée sur la doctrine des apostres et prophètes : laquelle est introduite en ce dit dialogue, comme triste, esplourée, troublée, désolée, pour les oppressions, persécutions, calamitez, afflictions et tourmens dont la molestent les meschants, iniques, tyrans et persécuteurs, à raison seulement qu'elle soustient, défend, maintient, et porte la querelle de son Dieu : duquel elle craint estre délaissée, abandonnée et mesprisée : comme parfois il semble qu'elle le soit pour ses pechez.

Et pourtant tout à propos est introduit un consolateur pour l'autre personnage du dialogue, lequel jouxte son nom la console, conforte et fortifie : luy allegant maintz bons propos et beaux passages de l'Escriture, qui l'asseurent de l'assistance de son Dieu, de sa bonne volonté et divine providence : luy promettant briefve et entière délivrance de sa croix, la ruyne de ses ennemis, et une couronne de gloire incredible : de quoy finalement elle se contente, et appuye par grande fiance.

Je n'ay point paour qu'on die que ce soyent deux personnages mal appropriez : car il n'estoit possible d'en accommoder pour le présent deux plus propres. Qui a il en ce monde plus affligé que l'Eglise de Christ? Et qui est plus digne de toute consolation qu'elle? Et qui s'avance pour la consoler? Certes il n'y a aucun de tous ceux qui se disent ses amys, qui la console : ains plustost ceux qui se vantoyent ses plus grands amys et familiers, l'ont contennée. Où sont les belles consolations que ce gentil pape qui se disoit comme

chef d'ycelle, avec tous les siens qui se preschent estre l'appuy d'icelle, lui ont faicte et donnée? Sont-ce pas ceux qui les premiers crient au feu contre, et sus elle? Quel support a-t-elle des roys et des princes qui l'affligent de toute part, fors un bien petit nombre, lesquelz toutesfois devoient estre ses nourrissiers? mais comment consoleroyent-ilz ceste tant pourette Eglise, laquelle ilz reputent comme l'escume de ce monde, veu que par guerres cruelles et sanglantes ilz devorent leurs propres subjectz tant misérables?

Il faut donc cercher d'autres consolateurs que les prédis. Or on ne trouvera la vraye consolation ailleurs qu'au lieu où elle est, à savoir en Dieu seul, qui console les humbles et affligez, leur donnant consolation éternelle par sa parolle, laquelle est purgée, et est le bouclier (Proverb. XXX) à ceux qui ont espérance en elle. Delà donc il la faut recevoir : à cause de quoy je me suis servi du pseaume CXXIX de David, qui m'a semblé fort propre à ceste matière.

Car en iceluy l'estat de l'Eglise, de ses persécutions et afflictions, et des persécuteurs d'ycelle : avec la fin et l'issue tant de la persécutée, que des persécuteurs, est tant bien descrit, qu'a grand peine on pourrait en trouver un plus propre : combien qu'en tout le psautier ce chant soit souvent répété.

Et pleust à Dieu que ceux qui chantent les pseaumes, prenant plaisir à la voix, goustassent de telle sorte les parolles et le sens d'iceux, qu'ils en receussent autant de consolation en l'esprit par leur attention, comme ils donnent de mélodie à leurs oreilles par la voix, laquelle sans le sens est inutile.

Je confesseray bien franchement que j'ay plus cerché en ce pseaume ce qui servoit au propos de ce dialogue pour consoler les fidèles et debiles, qu'une exquise ou subtile interprétation, qu'on pourra emprunter et recueillir des livres de ceux qui ont écrit et interprété tout le pseautier. Mais il me semble que j'en ay ja aucuns, qui comme Nathanael disent : Peut-il venir quelque chose de bon de Nazareth? Ausquelz faudrait respondre selon leur demande, Vien et le voy. Un petit vaisseau contient bien quelquefois de bonne liqueur. Et ne peut chaloir quel soit le tonneau, ne d'où il vient, mais que bon soit ce qu'on en tire. Au reste, ce peu estant bien receu et accepté : et qu'il engendre quelque bon appétit au cœur de ceux qui le daigneront gouster : me sera occasion de prendre

plaisir à en dresser d'autres, où on ne prendra pas moins de plaisir qu'en cestuy : le vomissement toutesfois de cestuy, me fera facilement deporter des autres. Car ce seroit peine perdue et despens mal employez d'apprester viandes, et que personne n'eust appetit de les manger.

Si diray-je hardiment, que cestuy sera bien mal complexionné et mortellement desgousté, qui ne pourra avaller ceste petite viande : veu qu'elle est composée et appareillée entièrement de la viande céleste, en laquelle consiste la vie principale de l'homme, qui ne vit pas seulement de pain, ains de la parolle qui procède de la bouche de Dieu, de laquelle il est dit (Esaïe LV) : qu'elle est comme la pluie et la neige, qu'on voit descendre du ciel et ne retourner plus là, mais arrouser la terre : et la faire produyre et germer : afin qu'elle donne semence au semeur, et le pain à celui qui mange : ainsi la parolle de Dieu ne retourne pas à lui en vain, mais fait tout ce qu'il veut, et prospère ès choses esquelles il a envoyée.

Ceux donc sont trop simples, qui suyvans ces fols affamez, employent leur argent en ce qui n'est point pain, et leur labeur en chose qui ne rassasie point : n'escoutant point le Seigneur, pour manger ce qui est bon, et que leur âme se délecte en sa grace. Or le Seigneur nous doint cette sapience, en laquelle est l'esprit d'intelligence, saint, unique, abondant, subtil, éloquent, mobile, non souillé, certain, doux, aymant le bien, agu, qui ne defend nul de bien faire, humain, benin, stable, certain, seur, ayant toute vertu, regardant toutes choses, et qui comprend tous les esprits, intelligible, net et subtil.

Ainsi soit-il.

LE CONSOLATEUR.

Quand je voy et considère l'Eglise espouse de Jésus-Christ, esleue et choisie de Dieu, par la malice des hommes estre tant malmenée et indignement traictée, ployante sous la croix, courbée de coups, saisie de douleurs, travaillante comme la femme qui enfante, estant meu de compassion, j'ay bon désir de communiquer avec elle, et la consoler de mon pouvoir pour luy donner quelque allégement de son mal et l'induyre à vertueuse persévérance.

L'ÉGLISE.

Jusques à quand, ô Dieu infiniment bon, m'abandonneras-tu à la cruauté des tyrans inhumains? (Lament. III.) Il semble proprement, ô mon Seigneur, que tu m'ayes mise comme un but à la flèche, et je sens amèrement la pointure du serpent à mon talon : nonobstant tu congnois bien le tort que l'on me fait (Lament. III), et comment mes ennemis me chassent fort, ainsy qu'on chasse après l'oiseau, et sans cause. Cependant, ô Eternel, tu dissimules et te tais, et semble que tu m'ayes oubliée.

LE CONSOLATEUR.

Joye te soit, grâce, paix et miséricorde de par Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ, ô la plus aymée d'entre toutes autres.

L'ÉGLISE.

Quelle joye annonces-tu à moy qui suis assaillie de tant d'ennemys? Et si je suis tant aymée (Thobie V), pourquoy me sont survenues toutes ces choses? (Juges V.) Où sont toutes les merveilles du Seigneur (Ps. LXV) qui me sont déclarées en ses Escritures? Il a tiré sa main, sa dextre est cachée dedans son sein. Ses fureurs (Ps. LIX) sont passées sur moy, et ses estonnements m'ont oppressée. Ils m'ont journellement envyronnée comme l'eau; ils m'ont enclos de toutes parts. Il a eslongné de moy l'amy et le prochain et ceux de ma cognoissance sont en ténèbres et ne se monstrent point à moy. Où sont ses (Ps. XC) premières miséricordes qu'il m'avoit jurées par avant par sa foy!

LE CONSOLATEUR.

A t'ouyr plaindre tu ferois possible esbahir ceux qui ne te cognoistroient. Si n'oye point encore la cause de ta plainte, sinon que sur ta vieillesse, laquelle de sa nature aime le repos, par aventure il te fasche d'endurer peine.

L'ÉGLISE.

Je ne nye pas que ne sois vieille et de grand âge, voyre aymant le repos; mais si ne suis-je pas encor si faible ne toute force m'a tant laissée que par la grâce de mon Dieu je ne veuille fermement résister aux combats qui me sont proposez. Toutesfois, puisque tu m'appelles vieille, il ne te faut esbahir de ce que je me plains, veu que, comme on dit, chacune vieille pleint son deuil. Et outre cela

encor ne m'est à déshonneur de me plaindre et jetter mes soupirs devant mon espoux pour veoir si je ne le pourray point fléchir à me donner secours.

LE CONSOLATEUR.

Contre qui ?

L'ÉGLISE.

T'enquières-tu d'une chose si claire? Voy-tu point que journellement je suis envyronnée de bestes cruelles, comme de lions, d'ours, tigres, léopards, loups, renards qui ne cerchent sinon à me dévorer! On donne (Ps. LXX) les corps morts des miens pour viande aux oyseaux du ciel, et la chair de mes débonnaires aux bestes de la terre; on espand le sang d'iceux comme eau; ils sont faits opprobres à leurs voisins et en moquerie et dérision à ceux qui sont à l'entour d'eux; et tu demandes contre qui? Regarde la France, l'Italie, l'Espagne, la Flandre et maintenant l'Angleterre, et tous tels pays, si tu ne verras pas les prisons pleines des miens, les cendres des autres voller par l'air, le sang des uns estre foulé aux pieds; l'un en sa maison tremblant attend une justice injuste; l'autre tout triste s'enfuyant, laisse femme et enfans; les uns dessaisis de leurs biens, sont comme esclaves en terres estranges; les autres en pleurs et douleurs meurent par les voyes, privées de sépulture honneste; et encor demandes-tu que j'ay? N'est-ce point la cause suffisante de me plaindre?

LE CONSOLATEUR.

Si est. Mais que t'ont-ils fait outre cela?

L'ÉGLISE.

Ils m'ont tourmentée, ils m'ont fait mille assaux.

LE CONSOLATEUR.

Ce n'est donc dès maintenant : depuis quand?

L'ÉGLISE.

Dès ma naissance, dès que j'estoye encor à la mamelle, dès ma jeunesse.

LE CONSOLATEUR.

Tu es donc bien forte puisque tu as pu résister aux assaux de tant d'ennemys,

L'ÉGLISE.

Piéça, ils m'eussent saccagée et accablée (Ps. XVIII) si Dieu qui

est mon roc et ma force ne m'eust garantie. Mais en la défense d'iceluy je demeure invincible, tant que mes ennemis jusques à présent ne m'ont pu vaincre et destruyre.

LE CONSOLATEUR.

T'ont-ils seulement travaillée et tourmentée?

L'ÉGLISE.

Les laboureurs ont labouré sur mon dos et ont allongé leurs rayes; et mesme ils avoient entrepris de m'arpenter de leurs cordeaux pour me totalemeut deffaire.

LE CONSOLATEUR.

Et bien, qu'est-il advenu? Qui les a empeschés?

L'ÉGLISE.

Le Seigneur, qui est juste, a couppé les cordeaux des meschans.

LE CONSOLATEUR.

Or, sus donc, soubs l'ombre et sauvegarde d'un tel Seigneur, aye bon courage, car tous ceux qui t'ont en hayne seront confus et reculées en arrière. Ils seront comme l'herbe des toicts, laquelle est seiche devant qu'elle soit arrachée, de laquelle le moissonneur ne remplit point sa main, ni le glaneur ses aisselles, dont les passans ne diront point : La bénédiction de Dieu soit sur vous; nous vous bénissons au nom du Seigneur.

L'ÉGLISE.

En vérité, tu m'as consolée et as parlé selon mon cœur.

LE CONSOLATEUR.

Aussy suis-je venu pour te consoler, car le Seigneur m'a envoyé pour porter bonne nouvelle aux affligez (Esaïe X) pour médiciner les désolez de cœur, pour publier aux captifs la délivrance et aux prisonniers l'ouverture de la prison, pour consoler tous ceux qui lamentent, et que gloire leur soit donnée au lieu de cendre, l'huile de joie au lieu de lamentations, le manteau de louange pour l'esprit d'angoisse. Ce n'est donc pas raison qu'à toy tant désireuse de la gloire de Dieu je dénie ce dont tu es digne toute seule. Et de tant plus le fais-je volontairement et de bon cœur que je cognoye qu'il te profitera. Quant au premier donc, ô vertueuse Eglise, que tu te plains de ce qu'on t'a tourmentée et travaillée à tort, sais-tu pas bien que pour tirer le grain de l'espi il faut battre et vanner afin

qu'il soit séparé de la paille? Pour faire le vin, faut-il pas fouler le raisin et la grappe, et après le porter au pressoir afin que le vin soit tiré d'avec le marc ? Te fait-il donc mal que Dieu te voulant mettre en son grenier, il te tire hors de la paille qui est préparée pour le feu inextinguible, par la batture? Es-tu marrie qu'estant mise aux barilz neufs du Seigneur, tu n'es point jetée avec le marc aux pourceaux ? Et pense bien que cette affliction (Hébr. XIII) que tu endures pour le présent ne te semble estre de joye, ains de tristesse, mais sois asseurée qu'après elle rend fruict paisible de justice à ceux qui sont exercitez par icelle, car (Esaïe XXXIII) vrayment le Seigneur de bonne heure sera le bras des tiens, et leur salut au temps de tribulation (2 Corynth. IV) laquelle est de petite durée et légère à merveille, faisant toutesfois merveilleusement aux fidèles affligez, un poids éternel de gloire (Rom. VIII) qui est à venir, de laquelle les souffrances, comme j'estime, du temps présent ne sont pas dignes. Ne te souvient-il pas que Moyse estant jà grand et eslevé en honneur, refusa d'estre nommé filz de la fille de Pharao, eslisant plustost estre affligé avec le peuple de Dieu que d'avoir pour un peu de temps jouyssance de péché, estimant l'opprobre de Christ plus grandes richesses que les thrésors qui estoient en Egypte, ayant esgard à la remuneration (2 Cor. VII; Act. V). Disoit-il pas ton Paul qu'il abondoit fort en joye en toutes ses tribulations? Et les autres tiens apostres s'en alloyent-ils pas joyeux de devant les conseils, pource qu'ils avoient eu cest honneur de souffrir (Philipp. I) injure pour le nom de Jesus-Christ? N'est-il pas aussy donné de Dieu aux fidèles pour Christ, non-seulement de croire en luy, mais aussy endurer pour luy, ayant un mesme combat? Car (2 Timot. II) c'est parolle certaine que ceux qui sont mortz avec Christ vivront aussy avec luy, et ceux qui souffriront avec luy régneront avec luy. David, tant de fois oppressé de tribulations, se console-t-il pas en la fiance des promesses de Dieu, au pseaume X, XVII, XXII, XXV, et en plusieurs autres? Ainsy donc, oyant que toutes choses prospères ou adverses (Rom. VIII), tournent à bien à ceux qui ayment Dieu, cesse tes regrets et te console en luy.

(*Suite.*)

SIGNALEMENT DES PRÉDICANTS QUI SE TIENNENT EN LANGUEDOC

AVRIL 1743 (1)

Boyer, dit du Bon, ou le Dragon, natif de Lauzanne, ministre, âgé d'environ cinquante-deux à cinquante-trois ans, taille de 5 p. 4 p., le visage noir, le front petit et ridé, les yeux noirâtres, le nez long, une espèce de trou ou cicatrice à la joue droite, la barbe noire assez fournie, portant une perruque de grisaille à bonnet.

Boyer est marié avec une veuve d'Anduze, qui a une fille de son premier mari; on ne sait point le quartier où elle reste. Elle est grande et brune, et a un enfant de Boyer, âgé d'environ huit ans, qu'il tient chez le nommé Ginoulié, meunier, à M. N. Ganges, à l'Escoutet.

Boyer va souvent à Cournonterral, à Balaruc, à Cette, où il séjourne quelquefois de trois ou quatre jours. On assure qu'il exerce actuellement ses fonctions dans l'arrondissement de Sauzet, diocèse d'Uzès.

Gral, autrement appelé Bernède, natif de Saint-Hyppolyte, ministre, âgé d'environ trente-six ans, taille d'environ 5 p. 3 p., le visage rond, les yeux grands, gris terne, le nez écrasé, les narines larges, les lèvres un peu relevées, une fossette au menton, la barbe assez fournie de poils châtains, portant une perruque de grisaille à bonnet.

Gobert, ou Gaubert, natif de Motières, ministre, d'environ soixante-douze ans, la taille basse, gros de corps, le visage fort rouge, les yeux châtains et rouges, larmoyants; portant ordinairement deux habits l'un sur l'autre couleur de café brûlé, avec des guêtres de la même couleur et une perruque rousse.

Laferrière, prédicant, âgé d'environ vingt-cinq ans, taille de 5 p. 3 p., assez bien fait, cheveux longs, châtains, les portant ordinairement en bourse, visage noir, yeux gris, le nez et les lèvres grosses.

La Boissière, prédicant, âgé d'environ trente-deux ans, taille de 5 p. 3 p., mince de corps, visage long, fort gravé de la petite

(1) Il est superflu d'insister sur l'intérêt de ce document, que l'on peut comparer avec celui inséré dans l'ouvrage de M. Ch. Coquerel (*Hist. des Églises du Désert*, t. II, p. 568). La date de 1743, placée en tête du morceau que nous publions aujourd'hui, n'est point exacte : c'est après 1745 qu'il a été rédigé, vers 1750.

vérole, yeux gros et noirs, nez long fort gâté au bout de la petite vérole, la bouche assez bien faite, la barbe noire, cheveux de même, assez longs, les portant ordinairement en bourse avec un nœud de ruban sous le menton.

La Bruyère, prédicant, âgé d'environ vingt-neuf ans, taille de 5 p. 2 p., assez bien fait, le visage rond, les yeux gris, un peu camus, joues rouges, lèvres un peu grosses et les dents mal rangées, portant perruque de grisaille à bonnet.

Paul, prédicant, âgé d'environ trente ans, taille de 5 p. 1 p., gros de corps, le visage rond, fort gros, les yeux bleus et gros, le nez gros, la bouche fort grande montrant les dents qu'il a fort grosses et mal rangées, portant perruque de grisaille à bonnet.

Le Çadet, prédicant, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de 5 p. 1 p., grossier de taille, les cheveux noirs fort courts, le visage noir gravé de la petite vérole, les yeux noirs et un peu gros, le nez court et gros de même que les lèvres.

Besson, autrement appelé La Valette, prédicant, âgé d'environ trente-cinq ans, taille de 5 p. 2 p., visage un peu long, maigre et noir, les yeux noirs un peu enfoncés, le front petit, le nez long, les lèvres un peu grosses.

Tous ces prédicants sont sous la direction de Boyer, qui les paye.

Combes, ministre, âgé de cinquante-cinq ans, taille de 5 p. 4 p., gros et gras, bien fait dans sa taille, le visage rond, le front élevé, les yeux bleus fort gros, le nez bien fait, la bouche un peu petite, le menton rond, poil blond; portant perruque blonde à bonnet.

Combes, fils du précédent, âgé d'environ vingt-cinq ans, taille de 5 p. 1 p., visage rond, cheveux courts, noirs; gras, les yeux enfoncés, le nez un peu camus.

Rivière, natif de Chamborigaud, diocèze d'Uzès, prédicant qui accompagne ordinairement le nommé Combes; il est de la taille de 5 p. 5 p., le visage rond, cheveux longs et abattus; il se tient du côté du Pont-de-Monvert et tient souvent des assemblées à Saint-Martin-de-Bobaux, diocèse de Mende; il en convoqua une au mois de novembre 1738, au Moulin à foulon, à Uzès.

Vialla, ministre, âgé d'environ quarante ans, la taille fort petite, le visage rond, les yeux noirs, le nez petit, assez bien fait; la bouche petite, le menton bien fait y ayant une fossette; la barbe assez bien

fournie et poil châtain, portant perruque à bonnet, châtain clair. Il part du Languedoc en 1744-1745.

Montoulieu, natif des environs de Massillargues, prédicant, âgé d'environ trente ans, taille de 5 p. 4 p., visage long, gravé de petite vérole. Les yeux gris assez gros, le nez long, la bouche grande, portant perruque à bonnet de couleur châtain.

Roux, ministre, âgé d'environ quarante-deux ans, taille de 5 p. 3 p. environ, le visage assez plein et bien facé, les yeux gris, le nez assez bien fait, la barbe noire et fort garnie, une perruque à grisaille à bonnet, et a l'air modeste et assez fin, il est vêtu en bourgeois et porte ordinairement un manteau dont il a soin de se couvrir le visage pour éviter d'être connu. Il est originaire de Caveirac, diocèse de Nîmes. Il avait le département des Cévennes en 1744.

Courtes ou Corteiz, du hameau de Nozaret, paroisse de Castaniez, âgé d'environ cinquante-trois ans, taille un peu au-dessus de la médiocre, visage long et maigre, bouche bien fendue, le nez aquilain, cheveux châtains, obscurs, abattus; l'air doux.

Burdet, de Préveranges, près de Morges, pays de Vaud; grand, assez bien fait, visage long et maigre, portant perruque châtain.

Benjamin du Plan, taille 5 p. 5 p. environ, cheveux blonds et longs qu'il met souvent en queue, visage assez beau, yeux bleus.

Court, âgé d'environ cinquante-cinq ans, taille de 5 p. 4 p., assez bien fait, portant ordinairement perruque courte, un peu marqué de la petite vérole, visage plein, nez aquilin, les yeux noirs; il porte d'ordinaire un bouton d'or ou d'argent à ses habits sans galons; il a toujours un chapeau bordé, portant l'épée et une canne.

Barthélemy Claris, ministre. Il est natif du lieu de Lezan, à deux lieues d'Alais et d'Anduze, fils d'un cordonnier du même nom et qui réside à Lezan; il est âgé d'environ trente-huit ans; il a le visage rond et gros, les yeux enfoncés et noirs, les sourcils gros et noirs, portant perruque, les dents blanches et belles, le nez très-camard, gros dans sa taille qui est de 5 p. quelques lignes; la jambe belle et bien faite, boitant un peu du côté droit, fort velu sur le corps et sur les bras.

Pierre Tourcoval, natif de Sumène, âgé d'environ soixante-cinq ans, taille moyenne, le visage creusé par la petite vérole, le nez un peu écrasé, portant une perruque blonde et habillé de noir; il a resté trente ans à Genève. C'est un homme qui n'a rien du tout; on

le voit toujours bien habillé. On assure que c'est lui qui va avertir les gens de la religion lorsqu'il se fait des assemblées; on n'en doute même pas.

Lauze, prédicant, taille 5 p. 2 p., âgé d'environ trente-huit ans, portant perruque couleur châtain, visage large, le nez un peu élevé, la barbe assez fournie.

Royer ou Rouger, prédicant, taille d'environ 5 p. 1 p., portant perruque couleur châtain, âgé d'environ quarante-cinq ans, visage rond creusé de la petite vérole.

A Sauve. — Chez Puech au *Lion d'or.*

Retraites à Sommières. — Chez le sieur Mouliner père, chamoiseur; chez Grandi, tondeur de finette; il n'a point d'enfants et demeure vis-à-vis la maison de Vassas père, tanneur. Chez Vassas fils aîné, tanneur, demeurant dans la même rue du côté de Grandi, cinq ou six portes plus bas.

Retraites à Montpellier. — Chez Sablier, aubergiste à l'hôtel d'Uzès, près le Chapeau rouge. Chez le sieur Gely aîné, dont la femme est catholique, demeurant vis-à-vis Sablier. Chez le sieur Baupilières, ci-devant fermier de Maury, dans la même rue. Chez Dupont, marchand de corbeilles, vis-à-vis M. Grosville, droguiste, au pied Saint-Gely. Chez Arnaud, marchand de cuir, près Saint-Paul. On prêche dans la maison. Chez la demoiselle Reinard, qui a un bureau de tabac et de sel dans la maison de Dufour, près la Triperie vieille. Chez le sieur Maros, marchand parfumeur, à la Sonnerie.

Retraites à Pignan. — Chez Sautet cadet, maître tonnelier, vis-à-vis la porte de l'Eglise. Chez Say vieux.

A Cournontéral. — Chez Deuroc et à la Tuilerie.

Retraites à Valmagnes. — Chez Isaac Vernazobre. Chez le sieur Cassi, près de Peyrolles. Chez le sieur Grouille, vis-à-vis le sieur Brouzet.

A Montagnac. — Chez Querelle, au *Soleil d'or.*

A Balaruc. — Chez Pourquier.

A Cette. — Chez le sieur Laporte aîné. Chez le sieur Deydieu, marchand drapier.

On peut arrêter quelques ministres, ou prédicants sur le pont (port ?) de Cette ou du canal, où on prétend qu'ils vont très-souvent.

Relations des prédicants. A Nîmes avec les nommés : Béchard

aîné, la veuve Bruguier, Marion Bécharde, B. Franc, J. Berjon, Pierre Hector.

A Boucoiran avec les nommés : Floutrier, commis au bureau des lettres; Pierre Matthieu, Pierre Gibert.

Roux à l'arrondissement de Nîmes, avec Bétrine, prédicant. Il exerce actuellement ses fonctions dans l'arrondissement de Sauzet, diocèse d'Uzès.

Claris exerce aussi ses fonctions dans le diocèse d'Uzès. Il a un compagnon appelé Ribière.

Dupuy, prédicant, taille de 5 p. 1 p. environ, cheveux châtains, le visage long et plein.

Blachon, prédicant, taille de 5 p. 2 p., cheveux châtains obscurs, ayant une cicatrice au menton, un peu creusé de la petite vérole, âgé d'environ trente ans. Ce prédicant se tient dans le diocèse d'Uzès.

Dupré, prédicant, taille d'environ 5 p. 2 p., portant perruque, assez beau de visage, le teint brun, âgé d'environ trente ans.

Le nommé Perrot, prédicant, ou du Perrault, taille de 2 p. 5 p. et demi environ, cheveux blonds, âgé d'environ trente ans. A le département du Vivarais et Velay en 1744 et 1745.

Autres prédicants qu'on sait rouler actuellement en Languedoc. — Bétrine. — Boixier. — Maroger. — Paul Verzanobre, d'Anduze, a eu le département d'Uzès l'an 1744 et 1745. — Pierredon, qu'on croit être de Lunel. — Papier. — Simon Gibert. — Paysannet. — Jean Gibert. — Perrachon. — Domergues.

Tous ces prédicants sont actuellement dans le diocèse d'Uzès et aux environs.

Autres prédicants qui sont actuellement dans les Boutières ou aux environs. — Bouniard ou le Père éternel. — Plancher. — Sanhez.

Retraites des prédicants en Languedoc. — A Saint-Laurent le Minier, près Ganges, chez le nommé Sanguinède, cy-devant fabricant de Cadix, demeurant à la rue de la Fontaine. Chez Pierre Caumition, boiteux, près la porte du village, du chemin qui va au Vigan sur la droite. Chez Barral, appelé Va qui danse, chapelier, demeurant vis-à-vis la fabrique et loge M. La Charière. Chez Berthézène, dans la même fabrique.

Retraites aux environs de Saint-Laurent. — Chez Bousquet et chez Cazalet, dont les maisons sont sous le même toit. A Ferrières, chez Fabrègues. — A Maudesse, chez Coutaroue.

Retraites dans la paroisse de Sumène, appartenant à Madame de Sumène. — Au lieu nommé Triscol, chez André Ferrieu. — A la maiterie de M. Soulier, bourgeois de Ganges, appelée Gourdon, dont le métayer qui s'appèle Fesquet, était ci-devant catholique. — Au lieu appelé Gourdon, chez M. Delclan, gentilhomme terrier.

Retraites dans la paroisse de l'Escoutet, appartenant à M. de Ganges. — Au lieu appelé Marquès-Ménager.

Retraites dans la paroisse de Ganges. — Chez Broc Sourd, potier de terre, vis-à vis les Capucins, près le logis du *Cheval blanc*. Chez Jacques Caucanas, tanneur, qui demeure dans la maison de Rouisset, tanneur, au fauboug des Barris. Chez Augeu ou Augeau, marchand graisseur, dans la même rue. Chez David Vidal, faiseur de bas au métier en laine, proche le nommé Fourcoval, cordonnier. (Voir le signalement de Fourcoval et vérifier si ce n'est pas celui du cordonnier.) Chez Teissonnières, teinturier, au bout du pont et chez le nommé Engiviel ou Engevin, maréchal, demeurant dans la même maison où il y a une porte de communication d'un appartement à l'autre pour tromper l'espion. La maison appartient au sieur Astruc. Au lieu appelé la Baraque et Sumène, chez Olivier. A la Cadière, chez , fabricant de Cadix, et qui n'a point d'enfants. A Malletaverne, près Saint-Hippolyte, chez Viala, fabricant de Cadix. A Saint-Hippolyte, chez Jean Pioch, marchand drapier, dont la femme est catholique, vis-à-vis le logis des *Balances*. Chez Caucanas aîné, marchand drapier, vis-à-vis le *Griffon*. Chez Soulier, à la Croix Haute. Chez Giryhaute, au même endroit. Chez Daniel Rivet, au delà de la rivière du Vidourle.

Retraites au Vigan. — Chez Villème Jeanne, à l'enseigne de la *Croix-Blanche*. Chez Mazel aîné, directeur des postes et fabricant de bas de laine, près la place. Chez Mouret, peigneur de laine, chantre et montrant à chanter les psaumes, natif du lieu de Faussinez, où son père habite dans une maison appelée le Papier. Il est proposant et a soin de fournir des livres aux protestants.

Lieux des retraites ordinaires des prédicants dans le diocèse d'Uzès. — A Ners, à Martignargues, à Deaux, à Boucoiran, à l'Avaut, à Lascours et Cruviers, à Moussac et Brignon, le moulin de M. N. Brisis, possédé par le nommé Pinet; au Mas-Brunel, terroir de Domessargues; au Mas de Conte, près de la Rouvière.

(Arch. de la préfecture de l'Hérault. 2e div.)

MÉLANGES

UN PROBLÈME BIBLIOGRAPHIQUE

QUELLE EST LA DATE DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE LA *PSYCHOPANNYCHIA* DE CALVIN?

Le premier ouvrage théologique de Calvin, la *Psychopannychia*, a-t-il eu deux éditions antérieures à celle de Strasbourg, 1542? A-t-il été publié d'abord à Paris, en 1534, et ensuite à Bâle, en 1536?

Tout le monde l'a cru jusqu'à présent. M. Herminjard, au contraire, affirme (1) qu'il n'y a pas eu d'édition antérieure à celle de 1542. Aurait-il raison? — Ceux qui ont fait une étude quelque peu sérieuse des volumes qui ont déjà paru de la *Correspondance des Réformateurs*, savent qu'on peut accepter de confiance les assertions du savant et consciencieux éditeur. Grâce à la sévérité de sa méthode, à son incorruptible jugement et à son intime connaissance du XVIe siècle, il a pu faire justice de quelques erreurs historiques généralement accréditées; et chaque volume nous apporte à cet égard un ample contingent de révélations importantes.

Ici, toutefois, nous avons hésité à le croire sur parole, car il était en désaccord avec des savants de premier ordre, dont la sagacité critique est bien connue de tous, et qui ont l'habitude de n'accepter la tradition qu'à bon escient et après un examen approfondi : nous voulons parler des éminents professeurs de Strasbourg, qui poursuivent avec un zèle infatigable et une supériorité d'érudition incontestable, la belle publication des Œuvres complètes de Calvin (2).

(1) *Correspondance des Réformateurs*, III, p. 245, note 11.

(2) *Ioannis Calvini Opera* quæ supersunt omnia... ediderunt Guilielmus *Baum*, Eduardus *Cunitz*, Eduardus *Reuss*, theologi argentoratenses. Vol. V, p. XXXIV-XXXVIII.

Qu'on nous permette l'éloge bien mérité d'une œuvre qui sera un monument durable élevé à la gloire de notre grand réformateur, le seul peut-être qui fût digne de lui. Huit volumes ont déjà été publiés (1863-1870), contenant bien des pages de Calvin qui n'avaient jamais été imprimées, ou qui n'avaient été imprimées qu'en partie. Nous signalons en particulier les Actes du procès de Michel Servet, 1553 (vol. VIII, p. 720-871). Les prolégomènes qui sont en tête de la plupart des volumes sont faits de main de maître. Entre autres mérites, les éditeurs auront celui d'avoir définitivement clos la discussion sur quelques points jusqu'ici controversés : ils n'ont laissé rien à dire après eux, par exemple, contre l'existence du texte français de l'*Institution chrétienne* de 1535 (vol. I, p. XXIII-XXX; III, p. XIV-XVI). Ils ont fait en outre quelques découvertes historiques qui ne sont

Qui donc ici était dans le vrai? — Il y avait là un intéressant sujet d'étude, que nous avons eu la témérité d'aborder. Et, sans nous établir juge du débat, — *non nostrum tantas componere lites* — nous voudrions exposer les motifs qui nous font adopter l'opinion de M. Herminjard.

Le problème bibliographique dont nous allons discuter la solution n'est pas, si l'on veut, d'une importance capitale. Quelle que soit l'année à laquelle il faut assigner l'apparition de l'édition *princeps* d'un ouvrage de Calvin, le jugement définitif qu'on portera sur le grand théologien n'en saurait être modifié. Sans doute; mais en histoire rien n'est insignifiant, surtout quand il s'agit d'une telle personnalité; les moindres faits ont leur valeur, et il ne faut rien négliger pour arriver à la vérité vraie.

Ce qui a fait croire, jusqu'à présent, à l'existence de deux éditions antérieures à celle de Strasbourg, 1542, ce sont deux préfaces mises par Calvin lui-même en tête de cette édition : la première préface, *Ad amicum quendam*, est datée d'Orléans, 1534 (Aureliæ, MDXXXIV); la seconde, *Lectoribus*, est datée de Bâle, 1536 (Basileæ, MDXXXVI).

Une difficulté capitale se présente immédiatement : Que veulent dire ces préfaces, s'il n'y a pas eu de publication?

On peut répondre d'abord que l'un n'implique pas nécessairement l'autre. On connaît des opuscules et même de gros ouvrages qui n'ont été imprimés que plusieurs années après le moment où ils furent envoyés en manuscrit à la personne à qui ils étaient dédiés. Cet usage était assez fréquent au XVI[e] siècle. Et si Calvin a tenu à imprimer la dédicace de 1534, bien que son livre fût complétement remanié, il a dû avoir

pas sans valeur. Qui se serait douté, il y a quatre ans, par exemple, que Calvin avait composé à Strasbourg quelques psaumes en vers français, et que ces psaumes avaient été chantés sur des airs allemands? (Vol. VI, p. XIV-XXII.) Nous devons cette curieuse révélation aux savants éditeurs : ils l'ont faite conjointement avec M. Félix Bovet, professeur à Neuchâtel, qui leur a indiqué un exemplaire rarissime et peut-être unique de l'édition *princeps* de 1542, qui se trouve à la Bibliothèque royale de Stuttgart (*La Forme des Prières et Chants ecclésiastiques*).

Ajoutons que ces volumes, dont l'impression est si nette, si soignée, sortent des presses de C.-A. Schwetschke et fils, de Brunsvic (M. Bruhn, successeur), l'une des premières librairies de l'Allemagne, celle-là même qui a si bien mérité de la science et du protestantisme par sa splendide édition des Œuvres de Mélanchthon.

Le neuvième volume est presque terminé. Il contiendra une masse de pièces qui ne se trouvent pas dans les éditions antérieures, en particulier une série de Confessions et tout ce qui a pu être recueilli d'ordonnances civiles et ecclésiastiques.

Nous laissons à d'autres, plus autorisés que nous, le soin d'annoncer cette belle publication; nous avons toujours reculé et nous reculons encore devant la grandeur d'une pareille tâche. Mais nous espérons que cette regrettable lacune ne tardera pas à être comblée : le *Bulletin* se doit à lui-même, et il doit aussi aux doctes professeurs de Strasbourg, de donner une recension de cette œuvre excellente, qui présente de si grandes difficultés, et qui se poursuit néanmoins avec un si éclatant succès.

ses raisons. Lesquelles? Il n'est pas facile de le dire à trois siècles et demi de distance. Toutefois on peut supposer que l'*ami* anonyme d'Orléans (Daniel, Duchemin, Connanus ou tout autre) a pu, s'il vivait encore en 1542, reconnaître, dans le livre imprimé, l'opuscule négligé de 1534, et Calvin n'a pas voulu manquer d'égards envers lui. La forme était changée, il est vrai, mais la plupart des arguments du travail primitif subsistaient néanmoins, et Calvin lui-même le dit dans sa lettre à Fabri : « ... J'ai ôté *peu de choses*, j'en ai ajouté d'autres, j'en ai changé plusieurs (1). » On peut supposer aussi qu'il y a eu là une petite faiblesse d'auteur, bien excusable assurément : n'a-t-il pas pu tenir à prouver que ses idées sur le prétendu sommeil des âmes remontaient à huit ans en arrière? Quant à la préface de 1536, elle disait tout ce qu'il avait à dire, puisqu'il n'y a rien ajouté, et il s'est contenté de la reproduire purement et simplement. Elle marquait un nouveau pas de cette œuvre si lente à paraître, mais qui ne pouvait plus rien ajouter à la renommée de l'auteur de l'*Institution chrétienne*.

On peut donc s'expliquer assez bien les deux préfaces de 1534 et de 1536 sans qu'il y ait eu publication. Mais on ne s'explique pas du tout qu'aucun exemplaire de ces deux prétendues éditions n'ait été aperçu par personne. Rappelons ici un principe très-sage posé par les éditeurs des Œuvres de Calvin eux-mêmes, dans leurs savants Prolégomènes : c'est qu'on ne doit admettre la réalité d'une édition que s'il en existe au moins un exemplaire connu, ou si quelque bibliographe digne de foi a déclaré qu'il l'a vue, ou enfin si, par des inductions très-directes et très-précises, on est en droit d'affirmer que le livre a été publié. Nous lisons, par exemple, dans l'Introduction du vol. III : « On se demande naturellement comment certains auteurs ont pu arriver à admettre l'existence d'une édition française (de l'*Institution*) antérieure à la première latine, sans en avoir jamais vu un exemplaire, et sans que jamais personne n'ait pu produire une seule feuille de ce livre purement imaginaire (2)? » Dans le vol. V, les mêmes éditeurs emploient le même argument contre l'existence d'une prétendue *Psychopannychia* française avant l'édition latine (3). Ce principe est excellent, et nous l'appliquons à l'ouvrage en question. Personne n'a jamais vu une feuille de l'édition de 1534 (4).

(1) « ... *Pauca* quædam sustuli, alia addidi, mutavi etiam nonnulla. » Calvin à Fabri, de Bâle, 11 sept. 1535. *Corr. des Réf.*, III, p. 350.

(2) *Calvini Opera*, vol. III, p. XIV.

(3) « *Non audiendi sunt* qui hunc libellum primum gallice editum fuisse coniiciunt. Nam ex *mera coniectura* talem editionem nasci potuisse inde efficimus quod *nemo unquam gallicum exemplar ante latina nostra impressum vidit, neque testis qui olim viderit adduci potest.* » *Calvini Opera*, vol. V, p. XXXV.

(4) « I. 1534. Editio princeps Parisiis impressa, latina. Hanc non vidimus neque usquam adhuc exstare audivimus. » *Calv. Opera*, vol. V, p. XXXV.

Et nous en tirons cette conséquence que nous avons le droit de mettre pour le moins en doute l'existence de cette édition.

Voudra-t-on faire ici une exception à cette règle générale? Supposera-t-on que si Calvin a fait imprimer l'ouvrage à ses frais, comme il le fit pour son Commentaire *de Clementia,* l'ouvrage n'avait pas encore passé entre les mains des libraires, et que l'auteur ne put l'emporter avec lui quand la persécution le força de quitter précipitamment la France? Et dans le cas où un éditeur eût consenti à faire les frais, supposera-t-on que cet éditeur, après le départ de Calvin et par crainte des persécutions qui sévirent toujours plus violentes à cette époque, n'a pas osé livrer au public le volume imprimé et qu'ainsi tous les exemplaires ont péri? Et dans cette supposition, conservera-t-on l'espoir qu'un exemplaire puisse être caché dans quelque obscure bibliothèque de la France (1)?

Nous avouons que la disparition d'un livre ne prouve pas *ipso facto* sa non-existence. Ainsi, un catéchisme français de Calvin a été imprimé en 1536 ou tout au commencement de 1537, et pourtant personne n'en voit plus un seul exemplaire aujourd'hui. Ainsi encore, Calvin a écrit en 1557, contre Castalion, deux opuscules, dont l'un en français, et cet opuscule est introuvable. Oui, mais dans ce dernier cas, nous tenons le fait de Castalion lui-même : il le dit expressément et *totidem verbis* dans un passage de sa *Defensio,* et son témoignage est irrécusable (2). Et dans le premier cas, nous tenons le fait de Calvin lui-même. Parlant des accusations lancées contre lui et ses collègues (févr.-mars 1537) et des entrevues qu'il eut avec le calomniateur Pierre Caroli, il écrivait un peu plus tard à Grynæus : « ... J'avais écrit peu auparavant un catéchisme, je l'avais même publié en français (3). » Voilà des témoignages prochains, directs, explicites, devant lesquels il n'y a plus qu'à s'incliner. Mais il n'en existe pas un seul de cette sorte en faveur de la prétendue édition de la *Psychopannychia* de 1534.

Il nous paraît bien difficile d'admettre que Calvin n'eût pas conservé,

(1) *Ibidem.*

(2) « Scripsisti contra me duos libellos... Unum superiore anno [1557] gallico sermone : cuius titulus est : *Responses à certaines calomnies et blasphèmes*, etc... In priore me nominas his verbis : « Celuy qui a composé l'escrit, soit Sebastien, ou quelque semblable. » — Or, nous lisons au verso du titre des *Seb. Castalionis Opuscula,* d'où ce passage est extrait : Defensio adversus libellum cuius titulus est, Adversus Nebulonem, *Ioan. Calvini.* — Nous devons à M. Herminjard ce renseignement, et quelques autres qu'on trouvera plus bas. Nous avons pris la liberté de nous adresser à lui pour qu'il voulût bien éclaircir quelques points qui étaient encore un peu obscurs pour nous; et nous le prions de recevoir ici publiquement nos sincères remercîments pour l'extrême obligeance qu'il a mise à rendre notre étude moins imparfaite.

(3) « ... Conscriptus enim *aliquanto ante* catechismus a nobis fuerat, gallice etiam editus, etc. »

malgré sa fuite, quelque exemplaire de cette édition, d'autant plus que sa fuite n'a pas été aussi précipitée qu'on le croit. M. Herminjard pense que ce ne fut pas pour fuir la persécution que Calvin abandonna son pays; et cette opinion est fondée sur de bonnes raisons (1).

Quant à l'édition de 1536, qui aurait paru à Bâle, la difficulté est plus grande encore, si possible. Bâle était une ville universitaire où l'on aimait à faire des collections de livres et dans laquelle le futur réformateur comptait de nombreux amis. Et cependant cette édition ne se trouve plus aujourd'hui.

Objectera-t-on que Calvin n'a pas dû rester quatre longues années sans rien publier, depuis le printemps de 1532 jusqu'en 1536? — L'objection ne nous paraît pas très-forte. Calvin était naturellement timide, engagé depuis peu dans les idées nouvelles, et la lumière ne se fit pas pour lui dès le premier jour; ce qu'il demandait, c'était, comme il le dit dans la préface de son *Commentaire sur les Psaumes*, de « vivre à requoy en quelque coin incognu. » Le même sentiment qui lui faisait rechercher la retraite a très-bien pu le détourner de la publicité. Il s'occupait entièrement, à cette époque, de la controverse avec les anabaptistes et les libertins; cela est vrai, mais après le mois de février 1535, il s'occupe uniquement de son *Institution chrétienne;* et il a très-bien pu remettre à d'autres temps la publication de son deuxième ouvrage (2).

Il y a donc de fortes présomptions contre l'existence d'éditions antérieures à celle de 1542. Nos preuves, il est vrai, ont été jusqu'à présent purement négatives, mais elles ne nous semblent pas sans valeur, d'autant plus que l'*onus probandi* ne nous incombe point. Toutefois, nous ne voulons pas encore produire nos preuves positives. Recherchons auparavant sur la foi de quel auteur on a pu croire à une édition de Paris, 1534. Il est à la fois curieux et intéressant de remonter à la source de cette erreur. « Il en est, disent excellemment les savants éditeurs des Œuvres de Calvin, il en est des erreurs historiques comme des préjugés littéraires. Une fois avancées par une *autorité regardée comme compétente,* elles passent d'un livre à l'autre sans examen ultérieur, et finissent souvent par devenir des axiomes aux yeux mêmes des savants (3). »

Or, ici, quelle est l'*autorité?* Il y en a une, mais de pauvre créance, c'est Jean Sénebier, auteur de l'*Histoire littéraire de Genève,* Gen.,

(1) *Corr. des Réf.,* III, p. 242, note 2.
(2) *Ibidem,* III, p. 243, note 2.
(3) *Calvini Opera,* III, p. XIV.

1786, 3 vol. in-8°. Voici ce qu'il dit au tome Ier, p. 248 : « Psychopannychia, qua refellitur eorum error qui animas post mortem usque ad ultimum judicium dormire putant, 1534, Parisiis; Morgiis, 1545; traduite en françois en 1556 (1). » Ce titre n'a fait son apparition qu'avec l'édition de 1545, car celle de 1542 en portait un autre, que donne M. Herminjard, d'après Conrad Gesner (2).

Mais voici une autre particularité, que M. Herminjard a bien voulu nous faire connaître. La minute même de l'*Histoire littéraire de Genève*, de Sénebier, donne le titre de l'ouvrage de Calvin tel que nous venons de le transcrire, mais avec cette omission significative qu'il n'y a point *Parisiis* après 1534; l'indication du lieu où cette édition aurait paru ne se rencontre que dans l'*Histoire* imprimée. Pourquoi cette addition hardie? C'est tout simplement une interprétation de l'honorable écrivain; et cette interprétation, il l'a sûrement tirée de la préface d'Orléans quant à la date; et quant au lieu, il l'a inférée de ce que Calvin devait avoir eu un peu plus tard, à Paris, et peu de temps avant son départ de France, une entrevue avec Servet. Sénebier n'a pas vu le livre; autrement il ne donnerait pas simplement le titre de 1545, et son manuscrit aurait tout d'abord donné le lieu. Mais il ignorait alors et n'interprétait pas encore.

Il y pourtant deux autorités en faveur des deux prétendues éditions de 1534 et 1536, deux autorités beaucoup plus anciennes, et, au premier abord, plus respectables, quoique leur proximité et surtout leur étroite parenté n'en fassent qu'un seul témoignage, fondé sur une interprétation abusive.

C'est d'abord Bèze (Vie latine de Calvin, 1575) : « Ejus modi rerum statum intuens Calvinus, postquam *Aureliæ* insignem illum libellum *edidisset*, quem *Psychopannychia* inscripsit..... secedere ex Gallia statuit. » Puis, Nicolas Colladon, qui, dès 1550, avait fait de nombreux Indices pour les ouvrages de Calvin, et qui donna, en 1576 et 1585, à Lausanne, deux nouvelles éditions de l'*Institution chrétienne*. Il

(1) Dans les *Calvini Opera*, vol. V, p. XXXVIII, nous voyons que la traduction française, qui sortit des presses de Conrad Badius, est de M.D.LVIII, et non de 1556. Nous pensons que Sénebier se trompe aussi sur ce point, ou qu'il y a une erreur typographique.

Paul Henry (Calvins Leben, Bd III, s. 175) répète ce titre : « (Nach Sénebier) 1534. » Et il ajoute : « 8. » bien que Sénebier ne dise rien du format, et pour cause : il faut lui en savoir gré.

(2) « Conrad Gesner, qui possédait assez bien la bibliographie de son temps, ne mentionne, dans l'article qu'il a consacré à Calvin (Bibliotheca univ., 1545, f. 396 a), qu'une seule édition de la *Psychopannychia*, celle de 1542, dont il donne ainsi le titre : « De statu animarum post mortem liber, quo asseritur Vivere apud Christum non dormire animis sanctos, qui in fide Christi decedunt. Argentorati, 1542, in-8°. » (*Corr. des Réf.*, III, p. 245, note 11.)

s'exprime ainsi dans sa préface du 1er mars 1585, fol. xxxiiij, verso : « ... prima eius lucubratio in sacris, Psychopannychia *edita* fuit *Aureliæ* anno MDXXXIIII. » — Mais on voit comme les interprétations divergent sur le lieu de l'impression : les plus anciennes indiquent *Orléans*, les plus récentes, *Paris*.

On surprend ici l'origine de l'hypothèse d'une publication de cet ouvrage en 1534. Calvin avait mis cette date à la fin de sa préface *Ad amicum quendam*. Bèze et Colladon, voyant, en tête de la préface, ces paroles : « Comme plusieurs hommes pieux ont insisté auprès de moi pour que je publiasse quelque chose — *ut publice aliquid ederem...* » n'ont pas hésité à dire de la *Psychopannychia : Edita fuit Aureliæ*, 1534. Sénebier, au contraire, se rappelant sans doute que Calvin séjourna, cette même année 1534, à *Paris*, a trouvé plus naturel de supposer que la publication eut lieu dans cette ville, puisque, d'ailleurs, le Commentaire *de Clementia* y avait vu le jour. Mais n'est-ce point des deux côtés *mera conjectura?*

Prétendrait-on, pour donner plus de poids au témoignage de Bèze, qu'il a pu appuyer son témoignage sur autre chose que sur la seule préface? — Nous ne le pensons point. Mais enfin, Bèze n'est pas une autorité bibliographique et chronologique irréfragable, tout le monde en convient; et les Prolégomènes des *Calvini Opera*, comme les notes de la *Correspondance des Réformateurs*, l'ont prouvé plus d'une fois. Et d'ailleurs, ceux qui voudraient mettre bien haut le témoignage de Bèze devraient faire paraître l'édition à *Orléans*, comme le dit Bèze, et non à *Paris*, comme Sénebier le premier l'a dit il y a moins d'un siècle. Pourquoi cette infidélité à l'interprétation de Bèze? N'est-ce pas un aveu implicite qu'on n'a pas en lui une grande confiance?

Poursuivons toutefois. Bèze était si peu sûr de son affaire, il connaissait si imparfaitement certains détails bibliographiques de la vie de son héros, que dans la première Vie française des réformateurs, datée du 19 août 1564, il n'a pas dit un mot de la *Psychopannychia*. Dans la seconde Vie française (1565), il a intercalé plusieurs détails biographiques extraits par Nicolas Colladon des préfaces et dédicaces de Calvin, et l'on y trouve ceci, fol. a, 8, verso : « Devant que de sortir de France, estant ceste année-là à Orléans, il COMPOSA un livre intitulé *Psychopannychia.* » C'est seulement dans la Vie latine, 1575 « Vita Calvini..... accurate descripta, » qu'il se sert de l'expression *edidisset* qui peut se traduire également par *composer* ou *publier* selon les cas (nous avons cité le passage). Colladon, nous l'avons vu aussi, a simplement reproduit le mot de Bèze, il met : *Edita fuit.* Ce n'est que dans la traduction française de la Vie latine (nous citons l'édition de Genève, 1581,

qui est une réimpression), que se trouve le mot *imprimer ;* mais ce mot en dit plus que le mot latin *edidisset ;* c'est une véritable interprétation. Si Bèze avait été certain, en 1575, que le livre n'avait pas été simplement *composé* mais imprimé en 1534, il aurait ajouté une phrase pour expliquer la disparition du livre : la chose en valait la peine. Ces variantes, ces hésitations prouvent que Bèze et Colladon n'ont jamais vu le livre de 1534, et que, dans l'embarras qu'ils éprouvaient comme nous, ils ont trouvé commode de se servir d'un mot neutre et vague, qui ne tranchait pas la question. Pendant la vie de Calvin, ils n'avaient songé ni l'un ni l'autre à se renseigner sur ce sujet, ainsi que sur bien d'autres : on le voit suffisamment. Après sa mort, ils n'avaient rien de mieux à faire, suivant l'habitude du temps, que de laisser indécise une question de peu d'intérêt. N'agissons-nous pas de même dans une foule de cas, quand il s'agit de nos contemporains?

Mais hâtons-nous d'arriver aux preuves positives. Etudions les témoignages de Calvin et de quelques-uns des amis auxquels il avait donné à lire son travail. Voilà les véritables juges du débat.

Consultons d'abord la lettre de Capiton à Martianus Lucanius (pseudonyme qui ne semble avoir été pris par Calvin que depuis sa sortie de France). Elle n'a point de date, mais son contenu prouve qu'elle est de la fin de 1534. Calvin avait quitté la France au mois d'octobre de cette année, et ce dut être de l'une des provinces septentrionales qu'il partit avec Louis du Tillet pour se rendre à Strasbourg. Il se trouvait à Bâle quand cette lettre lui parvint. Nous en détachons quelques phrases qui nous intéressent :

« Votre livre me plaît beaucoup ; je n'ai pu le lire entièrement ni à fond, à cause de l'*écriture trop fine et illisible* pour moi. *Quant à le faire imprimer, nous vous conseillons d'attendre, pour le publier, des temps plus favorables.* Les Allemands savent par expérience que la prédication, qui a constamment pour objet la personne de Jésus-Christ, est le vrai remède aux maux de l'Eglise, et qu'en attaquant les erreurs des sectaires on leur donne une plus grande célébrité. Le sujet que vous avez choisi sera fécond en disputes ; je crains que certains auteurs qui réprouvent maintenant cette doctrine erronée [du sommeil des âmes après la mort], ne soient irrités par de nouveaux débats et détournés de la piété.

« *Je voudrais aussi vous voir* DÉBUTER *en soutenant une vérité moins contestée.....* Ne pensez pas que le fruit de vos labeurs soit perdu ; vous pourrez plus tard les faire valoir sous une autre forme, et vous posséderez alors une connaissance plus intime des Ecritures.

« En résumé, *la triste situation des Eglises de France* vous com-

mande d'éviter les disputes, et votre livre troublerait un grand nombre des meilleurs disciples de Jésus-Christ. Voilà mon opinion, mais cependant vous demeurez *libre d'entreprendre ou d'ajourner la publication* de votre ouvrage (1). »

Il s'agit ici évidemment de notre *Psychopannychia* ou du moins du travail primitif de ce traité de polémique religieuse, puisque Calvin n'a pas fait encore ses *débuts* théologiques; et ce travail n'était pas imprimé, puisque l'écriture était *illisible* pour Capiton; et nous sommes à la fin de 1534, puisque la situation des Eglises de France n'a été décidément triste (*afflicta*) qu'à la fin de cette année, après l'affaire des placards contre la messe. Or, à quel moment voudrait-on que Calvin eût fait *imprimer* ce travail, à Paris ou à Orléans, puisqu'il a quitté la France en octobre et qu'il n'y remettra plus les pieds?

Consultons ensuite la lettre que Calvin, sous le même pseudonyme de Martianus Lucanius, écrit de Bâle Christophoro Libertino, c'est-à-dire à Christophe Fabri, le 11 septembre (1535). L'année n'est pas indiquée dans l'original; mais le contenu de la lettre prouve surabondamment qu'elle n'a pu être écrite que cette année-là. Nous relevons le passage essentiel :

« Quelqu'un m'a dit que vous n'approuviez pas certaines choses dans mon livre sur l'immortalité de l'âme. Cette critique, bien loin de me déplaire, m'a enchanté, car je n'entends pas dénier aux autres la liberté de jugement dont j'use moi-même. Sachez que j'ai presque entièrement refait mon livre. Ce n'est plus le brouillon que j'avais donné à lire à Olivétan, et qui se composait de notes dont l'ordre n'était pas rigoureusement fixé : c'est un livre nouveau, que je vous aurais envoyé, si j'avais relu la copie qu'en a faite Gaspard (2). »

Quel était ce travail (*commentatio*) que Calvin dit avoir donné à lire à Olivétan? — Ce ne peut pas être l'édition de la *Psychopannychia* publiée à Paris en 1534 : cette édition est imaginaire. C'est le manuscrit *de animarum Immortalitate* (car c'est ainsi que Calvin, dans cette lettre, désigne le traité qui sera plus tard désigné sous le nom de *Psychopannychia*); la phrase même de Calvin : « ea commentatio quam Olivetano legendam dederam, » n'a-t-elle pas plus l'air de faire allusion à un manuscrit qu'à un imprimé? Calvin a suivi le conseil de ses amis de Stras-

(1) « Gustus libri tui perplacet; penitius cognoscere de toto non licuit propter *minutos et mihi illegibiles characteres. De edendo, si nos audis, omnino proferes consilium in tempus commodius.* Jam sectis omnia perstrepunt... *Mallem etiam* AUSPICARERIS *scribendi industriam in argumento plausibiliore...* Tempus enim docebit scripturarum omnium penitiorem intelligentiam... Et tamen, mi Marciane, liberum per me fuerit utrum velis, aut *edendi aut differendi...* » (*Corr. des Réf.*, III, p. 242-245.)

(2) *Corr. des Réf.*, III, p. 349.

bourg : il n'a point publié le travail qu'il leur avait soumis en 1534, et qui, de son propre aveu, n'était qu'un amas de notes sans plan bien ordonné, un brouillon informe où il avait jeté pêle-mêle ses pensées (cogitationes..... *in adversaria* congestas). Le travail a été remanié : c'est presque un *livre nouveau* (*novum librum*, sic enim appellare libet); et il l'aurait envoyé à Fabri, s'il avait eu le temps de *relire* la copie qui en avait été faite par l'étudiant Gaspard; il sera enchanté d'avoir son avis sur cette révision. Avant donc de livrer ce travail complétement remanié, Calvin, toujours défiant de lui-même, réclame instamment les critiques de ses amis. En ce moment, du reste, il était occupé à d'autres études : *Interim aliis studiis me dedi ;* il entend par ces mots sans doute l'achèvement de l'*Institution chrétienne*, dont la dédicace, adressée à François Ier, est datée : « Basileæ, x cal. sept. » c'est-à-dire « le XXIII d'aoust MDXXXV, » ainsi qu'on lit dans les deux premières éditions françaises de cet ouvrage.

Il nous semble que l'obscurité se dissipe toujours plus et que nous voyons assez clairement les choses. — Mais voici qui va résoudre définitivement le problème bibliographique. Ce sont les paroles que Calvin écrivait, de Strasbourg, à Pignæus, le 1er octobre 1538 : « ... Le livre que j'avais écrit contre eux [les partisans du sommeil] *il y a trois ans, j'espère le publier au premier jour.* Car Bucer, qui auparavant *m'avait dissuadé de le publier, m'y exhorte maintenant* (1).

La question est donc tranchée. Car ce manuscrit que Bucer (conjointement avec Capiton sans doute) lui conseillait, *trois ans avant* 1538, de ne point publier, n'a pas été certainement publié (EDITUM IRI *spero*). Par conséquent ne parlons plus de l'édition de 1536; elle n'a jamais existé. Par conséquent aussi cette seconde préface *Lectoribus*, qui est datée de Bâle, 1536, a bel et bien attendu six ans dans les cartons de Calvin, avant qu'elle vît le jour à Strasbourg en tête de l'édition de 1542. — Y a-t-il témérité à supposer qu'il en a été ainsi pour la préface *ad amicum quendam* écrite à Orléans en 1534?

Que si, tout en abandonnant l'édition de 1536 qui n'est plus décidément soutenable, on essaye de retenir encore celle de 1534, nous prions qu'on soit attentif aux invraisemblances de toutes sortes auxquelles on se heurte inévitablement en soutenant cette thèse. — Nous voudrions aller au-devant de toutes les difficultés qui pourraient se présenter ; qu'on nous pardonne cette insistance : *quod abundat non vitiat.*

Calvin donc, ayant *publié* un livre, dont il n'aurait pu emporter avec

(1) « ... Libellum quem *ante triennium* adversus eos [veternosos hypnosophistas] scripseram, *propediem editum iri spero.* Bucerus enim qui *editionem* ante dissuaserat, nunc est mihi hortator. » (*Corr. des Réf.*, III, p. 245, note 11.)

lui un seul exemplaire, aurait recommencé la besogne pour aboutir, dans ce second travail (le seul qu'il puisse montrer), à quoi? — à un amas de notes « *in adversaria* congestas ! » Lui, qui avait une mémoire si tenace, n'aurait plus été en état, après quatre ou cinq mois, de reproduire rigoureusement le plan de son ouvrage imprimé, mais perdu ! Si cet ouvrage était inférieur à la révision manuscrite, comment a-t-il eu le courage de le publier? S'il a été publié, pourquoi la prétendue révision, au lieu de l'améliorer, n'a-t-elle abouti qu'à un *brouillon* dont l'auteur parle avec un mécontentement si marqué? —Voilà des invraisemblances choquantes.

Il y en a d'autres. Ou Calvin, qui aurait pris, on ne sait pourquoi, le pseudonyme de Martianus Lucanius même avant la persécution d'octobre 1534, aurait écrit de France à Capiton, pour lui soumettre son manuscrit; malgré la désapprobation de celui-ci et celle de Bucer, il aurait publié le livre : et cinq ans plus tard, écrivant à Pignæus, il aurait tout à fait oublié cette première édition d'Orléans ou de Paris ! Ou bien, si l'envoi du manuscrit à Capiton a eu lieu après l'arrivée de Calvin à Bâle, en Suisse, on est forcé d'admettre que Calvin lui a soigneusement dissimulé la publication faite en France, si bien que ce pauvre Capiton écrit au rusé Français : « Je préférerais vous voir *débuter*, mallem *auspicareris*, etc. » — Ce mot *auspicareris* ne doit-il pas ouvrir les yeux de tout le monde? — Y a-t-il quelque chose de plus invraisemblable que la modestie, l'excessive réserve de ce théologien, qui, soit avec des amis même intimes (Capiton, Fabri, Pignæus), soit avec le public (dans la préface datée de Bâle, 1536) ne veut rien savoir de sa première publication en France, ignore profondément ses lecteurs passés, parle des lecteurs futurs en disant : « Si j'en ai, *si qui futuri sunt,* » et ne dit rien des reproches qu'on lui aurait fait précédemment, mais prévient ceux *qu'on lui fera peut-être* (1)? Libre dans un pays libre, il a toutes les précautions prudentes qui seraient naturelles chez un homme intéressé à voiler ses antécédents, ou à dépister les inquisiteurs ! Enfin il pousse la diplomatie à ce point, qu'il fait remonter la composition de son livre à une époque postérieure à celle où il a vu le jour pour la première fois ! Et pourtant, c'est bien en 1535, avant la composition et en tout cas avant la publication de l'*Institution chrétienne,* qu'il s'est adressé à Capiton pour avoir son avis ! — (Toujours notre *auspicareris*).

(1) « Quum disputationem hanc relegerem, animadverti, quædam inter disserendi contentionem, paulo acrius atque etiam asperius esse dicta : quæ aures quorundam delicatulas radere *fortasse possent.* » (Pref. lectoribus, *Calvini Opera*, vol. V, p. 172.)

De quelque manière donc qu'on retourne les textes, on revient toujours à ceci : Calvin a voulu faire son *début* théologique tout à la fin de 1534 ou dans les premiers mois de 1535, avant d'être préoccupé de son *Institution chrétienne*. C'est encore l'année où il fixe lui-même la composition définitive de la *Psychopannychia*, en ajoutant (octobre 1538) : « *propediem editum iri spero.* » Il ne dit pas : *denuo* ou *iterum*, (de nouveau, une seconde fois); de même que, plus bas, il parle de l'*editionem* sans ajouter *novam* ou *secundam*. Donc, il n'a pas publié en 1534 l'opuscule qu'il avait dédié ou adressé en manuscrit *ad amicum quendam*. Donc, la première édition du premier ouvrage théologique de notre grand réformateur est celle de Strasbourg, 1542.

Serons-nous assez heureux pour avoir détruit une erreur historique signalée pour la première fois par M. Herminjard? Aurons-nous établi la vérité sur ce point pour tous nos lecteurs? — « *Id an effecerim, nescio* (dirons-nous avec Calvin en lui empruntant la dernière phrase de sa préface de Bâle, 1536) : *volui certe; et quod optimum habui, dedi. Alii, si quid melius habeant, in commune bonum conferant.* »

CHARLES DARDIER.

Nîmes, 5 juillet 1870.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 28 AVRIL 1870.

Concours de 1869. — M. *Schickler*, président, fait connaître le résultat de la délibération du Comité de rédaction sur ce sujet. L'unique mémoire présenté sur la biographie d'Antoine Court, atteste des recherches approfondies, une étude sérieuse, et met en lumière des points nouveaux. La forme laisse à désirer. Sans répondre pleinement aux exigences du concours, ce mémoire semble digne d'un encouragement, et peut devenir un bon livre. Le président propose d'allouer à l'auteur 1,000 fr. Ces conclusions sont adoptées. L'auteur du mémoire est M. Edmond Hugues, d'Anduze, étudiant en théologie.

Concours de 1871. — Une seconde délibération est ouverte sur ce sujet déjà traité dans une séance antérieure. De nouvelles questions, la *Bible au moyen âge*, les *Précurseurs de la Réforme en France*, sont mises en avant. On procède par élimination. Deux sujets demeurent en présence : une *Etude sur le publiciste Hubert Languet* et une bio-

graphie de *Th. de Bèze, considéré dans sa vie et ses écrits.* Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents du Comité, la majorité se prononce en faveur de Th. de Bèze. Ce sujet sera annoncé avec quelques développements dans le rapport annuel.

Bibliothèque. — C'est par erreur que l'on avait cru le manuscrit du procès de Calas, offert à la Société. Il n'était que prêté, comme cela résulte de quelques explications données par M. *Coquerel.* Ce volume sera donc renvoyé, avec l'expression d'un juste regret, à M. Courtois de Viçauses, qui en a fait don à la Société des livres religieux de Toulouse.

Manuscrits de Quick. — On a reçu de M. Baynes la copie des biographies qui composent cette collection. Parmi ces notices il en est plusieurs qui contiennent des faits nouveaux : telle est celle du pasteur Aubertin, qui permettra de compléter l'article de la *France Protestante.*

Catalogue. — Il y a de très-nombreuses brochures, formant plus de 2,000 cartes, à enregistrer. M. W. Martin s'occupe de ce travail avec son zèle ordinaire.

Dons divers : de M. Ch. Read : *Discipline des Eglises* et *Statuts de l'hôpital français à Londres ;* de M. Palacki, l'historien national de la Bohême, le *Procès de Jean Huss ;* de M. Aug. Gluckolm, une *Notice sur l'entrevue de Bayonne* (1565), accompagnée de lettres de l'électeur palatin, tirées des archives de Munich; de M. le pasteur Scheller, une collection de journaux et rapports allemands, anglais, français, où sont représentées presque toutes les sociétés bibliques du monde. C'est un précieux complément à la collection Frédéric Monod. Plusieurs volumes sont offerts à la Bibliothèque par M. Alfred André.

SÉANCE DU 9 JUIN 1870.

Présidence de M. Schickler. — Une lettre de Catherine de Médicis sur la Saint-Barthélemy, insérée dans le *Journal officiel* du 12 mai dernier, semble digne d'attention. Elle sera collationnée sur l'original, et reproduite dans le *Bulletin,* avec les observations qu'elle comporte.

Clément Marot à Genève. — Une lettre de M. Heyer provoque une intéressante discussion sur ce sujet. Le poëte est-il mort à Turin, comme on le croit communément, ou dans une localité de ce nom, voisine de Genève? Cette dernière hypothèse semble peu plausible.

M. Raymond désire emprunter le dossier de la Chambre ecclésiastique du Béarn dont il a fait don à la Bibliothèque. Il annonce qu'il a retrouvé parmi des papiers de famille le précieux manuscrit de Nicolas de Bornave, sur l'histoire de l'Eglise du Béarn, qui sera publié par la Société de l'Histoire de France.

M. Lebrat, pasteur à Roubaix, se propose d'envoyer des documents, et demande en retour le titre de membre de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, qui lui est accordé.

Le secrétaire présente la *Vie de Jean de Morvillier,* offerte à la Bibliothèque par l'auteur, M. Bagueneau de Puchesse, ainsi qu'un volume de *biographies rochelaises* de notre collaborateur, M. Louis de Richemond.

Publications nouvelles. — La question posée dans la soirée du 14 mai appelle nos délibérations. M. le pasteur Bersier a bien voulu se charger de plaider la cause de notre Société aux Etats-Unis, et il attend de nous un mandat où seront indiquées les publications qui pourraient être utilement entreprises pour justifier un appel de fonds. M. *Schickler* n'hésite pas à proposer la réimpression de l'*Histoire des Martyrs* de Crespin, ne fût-ce que pour répondre à un préjugé trop répandu, dont un journal, le *Monde,* vient de se rendre l'organe en affirmant que la Réforme française a débuté par la violence, et qu'elle n'a pas eu un seul martyr *(sic).*

M. *Jules Bonnet :* Il convient d'indiquer plusieurs sujets de publication; une nouvelle édition de l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze, un recueil de pièces touchant la *Saint-Barthélemy* ne seraient pas sans à-propos. M. *Bordier* appuie ce dernier projet, et demande que l'on s'occupe sans retard d'en préparer la réalisation.

M. le comte *Jules Delaborde* goûte vivement le projet de réimpression de Crespin. La chronique de Bèze se recommande aussi à notre attention, mais elle exigera, surtout pour la première partie, un complément très-étendu, et des annotations difficiles.

M. *Ed. Sayous :* L'édition illustrée des *Martyrs* préparée par M. Gustave Revilliod ne ferait point double emploi avec la nôtre.

On reviendra sur ce sujet dans la prochaine séance.

CHRONIQUE

Nous sommes heureux d'annoncer que par un décret rendu le 13 juillet dernier, sur la proposition de S. Exc. M. le ministre des lettres, sciences et beaux-arts, la Société de l'Histoire du Protestantisme français a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Paris. — Typographie de Ch. Meyrueis, rue Cujas, 13. — 1870

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Collection complète (1re série), t. I. à XIV, prix : 150 francs.

—

Table générale des matières, prix : 6 francs. — On peut se la procurer séparément.

—

Les t. I à IV de la 2e série du *Bulletin*, formant quatre beaux volumes de plus de 600 pages, sont en vente au prix de 10 fr. chacun.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

AVIS. — Les quittances ont été remises le 15 mars à la maison chargée de les encaisser. Il en sera donc présenté aux personnes qui ont soldé leur abonnement *depuis cette époque*. Ces personnes, en les renvoyant, sont priées de mentionner au dos la cause de leur refus.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année, 2e —, 3e —, 4e —, 5e —, 6e —, 7e —, 8e —	10 francs le volume.
9e année, 10e —	20 francs le volume.
11e année, 12e —, 13e —, 14e —, 15e —, 16e —, 17e —, 18e —	10 francs le volume.

Chaque numéro séparé : 3 francs.

Un numéro détaché de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les numéros des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1869) : 190 francs.

AVIS

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Nous rappelons à nos souscripteurs que tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres couvrent à peine les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé au secrétaire, M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, à Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1870.